



EHESP

Ingénieur d'Etudes Sanitaires

Promotion : **2019 - 2020**

Date du Jury : **3 décembre 2019**

**Lutte contre l'apparition et la
prolifération de l'ambrosie
en Eure-et-Loir :
perception des acteurs de terrain
et réflexion pour optimiser l'efficacité
du dispositif**

Xi-Mey BANH

Remerciements

En premier lieu, je remercie Elodie AUSTRUY, ma maîtresse de stage, pour toutes les connaissances qu'elle m'a transmises. Je la remercie aussi pour sa disponibilité, sa pédagogie, et la qualité de ses conseils qui m'ont aidée à approfondir le sujet.

Je remercie Olivier BLANCHARD, mon référent pédagogique, pour ses relectures et ses remarques qui m'ont permis d'améliorer ce mémoire.

Je tiens à remercier chacune des personnes rencontrées lors des entretiens qui m'ont accordé de leur temps. J'ai apprécié ces échanges qui ont permis d'enrichir collectivement la réflexion sur la lutte contre l'ambrosie. Je remercie particulièrement Christophe CORBEL, de l'ARS Centre-Val de Loire, pour avoir partagé ses connaissances. Mes remerciements s'adressent également à Gilles BIDET et Hervé BERTRAND, de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, pour s'être rendus disponibles et pour avoir répondu à mes questions avec beaucoup de réactivité et précision.

Je souhaite remercier Denis GELEZ, le délégué départemental d'Eure-et-Loir, pour son accueil au sein du service et pour avoir veillé à ce que le stage se passe dans les meilleures conditions. Je remercie aussi Baptiste GROFF pour ses remarques suite à la relecture de ce mémoire.

J'adresse mes remerciements à mes collègues du pôle Santé Publique et Environnementale de la Délégation Départementale d'Eure-et-Loir pour leurs encouragements et leur bonne humeur qui ont permis de rendre ce stage agréable. Ainsi, je tiens à remercier chacun : Brigitte, Claudine, Daniel, Florence, Jean-Claude, Muriel, Patricia, Rachida, Valérie, Yamina.

Sommaire

Introduction	1
1 La prévention et la lutte contre l'ambrosie : connaissances générales, contexte et outils.....	2
1.1 De multiples enjeux justifiant une intervention précoce	2
1.1.1 Des enjeux sanitaires forts	2
1.1.2 D'autres enjeux : environnementaux et économiques	3
1.1.3 Complexité pour gérer de la plante : nécessité d'une action rapide et d'une mobilisation collective.....	3
1.2 Le cadre national réglementaire, les outils existants et les experts bien identifiés	4
1.2.1 Le cadre national réglementaire	4
1.2.2 L'organisme de référence et les outils existants	5
1.3 La stratégie de gestion de l'ambrosie en Eure-et-Loir	6
1.3.1 Stratégie régionale de l'ARS Centre-Val de Loire	6
1.3.2 Déclinaison de la stratégie régionale en Eure-et-Loir	7
2 Méthodologie de l'étude	7
2.1 Entretiens.....	7
2.1.1 Choix des interlocuteurs rencontrés	7
2.1.2 Préparation et conduite des entretiens	8
2.2 Exploitation des résultats	8
2.2.1 Diagnostic du territoire : analyse des usages des milieux et cartographie du rôle des acteurs.....	8
2.2.2 Analyse des entretiens : matrice SWOT	8
3 Résultats de l'étude.....	9
3.1 Implantation de l'ambrosie en Eure-et-Loir	9
3.1.1 Une diversité des milieux propice à l'implantation de la plante	9
3.1.2 Répartition de l'ambrosie sur le département	10
3.1.3 Evaluation du risque pollinique sur le territoire	10
3.2 Cartographie des rôles et interactions entre les acteurs de prévention et de lutte contre l'ambrosie.....	11

3.2.1	Acteurs de prévention et de lutte rencontrés.....	11
3.2.2	Interactions entre les différents acteurs	13
3.3	Retour d'expérience de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes	13
3.4	Perception des acteurs : identification de leurs intérêts à agir et de leurs freins à la mise en œuvre du plan local d'actions.....	14
3.4.1	Perception de l'ensemble des acteurs en Eure-et-Loir.....	14
3.4.2	Profils de motivation (idéal-types) des différents acteurs	20
4	Proposition d'une stratégie d'optimisation de la lutte.....	21
4.1	Valorisation des intérêts à agir.....	21
4.2	Réponses aux freins identifiés	22
4.3	Priorisation des sous-objectifs de la stratégie d'optimisation.....	22
5	Discussion et perspectives	24
5.1	Nécessité d'une stratégie adaptée à l'Eure-et-Loir.....	24
5.2	Stratégie déjà amorcée : impact du stage.....	24
	Conclusion.....	25
	Bibliographie.....	27
	Liste des annexes.....	31

Liste des sigles utilisés

AFB : Agence Française pour la Biodiversité

Anses : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

ARA : Auvergne-Rhône-Alpes

ARS : Agence Régionale de Santé

CBNBP : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien

CD 28 : Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

CEN Centre : Conservatoire d'Espaces Naturels de la région Centre – Val de Loire

CIPAN : Culture Intermédiaire Piège A Nitrates

CVL : Centre-Val de Loire

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

CODERST : COncil DEpartemental des Risques Sanitaires et Technologiques

CSP : Code de la Santé Publique

CUMA : Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole

DD 28 : Délégation Départementale d'Eure-et-Loir

DDT 28 : Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

GTPI : Groupe de Travail sur les Plantes Invasives

IGS : Ingénieur du Génie Sanitaire

INRA : Institut National de la Recherche Agronomique

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ORS : Observatoire Régional de la Santé

PNRP : Parc Naturel Régional du Perche

PRSE : Plan Régional Santé Environnement

RETEX : Retour d'Expérience

RNSA : Réseau National de Surveillance Aérobiologique

SMAR Loir : Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Loir

SWOT: Strength/ Weakness/ Opportunities/ Threats
(Forces/Faiblesses/Opportunités/Menaces)

Introduction

Introduite involontairement en France depuis le XIX^{ème} siècle, l'ambrosie est une herbacée produisant un pollen très allergisant et colonisant une grande diversité de milieux nus et remaniés par l'homme [6,7]. Les conséquences pour les gestionnaires de terres infestées sont d'ordres sanitaire, mais aussi environnemental et économique [16].

En Eure-et-Loir, des plants d'ambrosie ont été détectés sur « seulement » six communes. Le département a donc l'opportunité d'éradiquer totalement les ambrosies, à moyen et long terme, sous réserve de mettre en œuvre des mesures efficaces adaptées aux spécificités du territoire et de mobiliser de manière conséquente les acteurs concernés.

Conformément à l'instruction interministérielle du 20 août 2018¹ [1], l'arrêté préfectoral de lutte contre l'ambrosie et son plan d'actions sont en cours de rédaction dans le cadre d'un travail conjoint entre la Préfecture d'Eure-et-Loir, la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir (DDT 28) et l'Agence Régionale de Santé (ARS). La stratégie départementale est de co-construire ces textes avec l'ensemble des acteurs concernés afin que chacun puisse se les approprier et ensuite les mettre en application.

Ainsi, au stade de l'élaboration de l'arrêté préfectoral et du plan d'actions, il apparaît pertinent de d'ores-et-déjà réfléchir aux moyens pour optimiser l'efficacité du dispositif. Pour ce faire, il faudra, d'une part, déterminer les particularités en l'Eure-et-Loir pour adapter la lutte, et d'autre part, mettre en lumière les éléments qui pourraient permettre la mobilisation forte des acteurs de lutte contre l'ambrosie.

Le contexte local est-il favorable à un déploiement efficace de la démarche ? Quels leviers faudrait-il actionner pour convaincre les acteurs du territoire à s'inscrire activement dans cette démarche ? Quelles difficultés pourraient rencontrer les acteurs lors de la mise en œuvre du plan d'actions ? Quelle stratégie adopter pour remédier à ces difficultés ?

Dans ce cadre, cette étude, réalisée au sein de la délégation départementale d'Eure-et-Loir de l'ARS, vise tout d'abord à réaliser des entretiens avec les acteurs clés de la prévention et de la lutte, pour ainsi être en mesure d'élaborer une stratégie visant à optimiser le déploiement de la lutte contre l'ambrosie en Eure-et-Loir.

¹ Instruction interministérielle du 20 août 2018 relative à l'élaboration d'un plan d'actions local de prévention et de lutte contre l'ambrosie à feuille d'armoise, l'ambrosie trifide, et l'ambrosie à épis lisses

Dans le présent rapport, les enjeux liés à la lutte contre l'ambrosie seront d'abord contextualisés et mis en regard avec la stratégie adoptée par l'ARS en région Centre-Val de Loire.

Une courte partie exposera la méthodologie de l'étude. La dernière partie sera dédiée d'une part, à l'analyse des résultats et d'éléments de discussion, et d'autre part, à la proposition de pistes d'optimisation.

1 La prévention et la lutte contre l'ambrosie : connaissances générales, contexte et outils

1.1 De multiples enjeux justifiant une intervention précoce

L'Annexe I synthétise le cycle de la plante ainsi que des éléments pour la reconnaître. L'ambrosie libère son pollen au cours de la floraison, c'est-à-dire, généralement à partir de mi-juillet. Or, ce pollen a un potentiel allergisant très élevé.

1.1.1 Des enjeux sanitaires forts

Selon l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), le pollen de l'ambrosie à feuilles d'armoise fait partie des pollens les plus préoccupants en France [6].

Ce pollen est particulièrement problématique puisque :

- Plusieurs centaines de millions voire milliards de grains de pollen sont produits par plant ;
- Quelques grains de pollen par mètre cube d'air suffisent pour induire les premières manifestations cliniques [8, 24, 25] ;
- Plus la proportion de pollen contenu dans l'air est grande, plus le risque allergique augmente [25] ;
- Le grain de pollen peut être transporté par le vent jusqu'à 40 km. Le périmètre où les individus peuvent être exposés est alors large.
- L'allergie à ce pollen peut concerner n'importe quel individu sous réserve d'une exposition intense et prolongée (allergie se développant sans terrain atopique) ;

Les symptômes allergiques (observés de mi-août à octobre, avec un pic en septembre) s'apparentent à un rhume des foins : rhinites (écoulement nasal, éternuements) dans 90% des cas, conjonctivites (dans 50 à 77% des cas), trachéites (50% des cas), et parfois urticaires et eczémas. Le processus inflammatoire chronique peut causer l'apparition voire l'aggravation de l'asthme.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, l'allergie respiratoire constitue la première maladie chronique chez l'enfant et la quatrième chez l'adulte [17].

La prévalence² de cette allergie a augmenté de manière importante dans la région Rhône-Alpes (9,2 % en 2004 et 13 % en 2014, et même localement jusqu'à 21 % sur des territoires très infestés) [9].

Cet impact sanitaire induit d'importants coûts pour la société. L'Observatoire Régional de la Santé (ORS) en Auvergne-Rhône-Alpes a estimé dans cette région en 2017 les coûts relatifs à la consommation de soins (consultation des médecins, remboursement des médicaments et des actes de désensibilisation) et aux arrêts de travail.

Afin de définir l'impact à l'échelle de la France entière, l'Observatoire des ambrosies a extrapolé celui de la région ARA. Selon le « scénario le plus défavorable », en métropole, l'ambrosie rendrait 5,3 millions de personnes allergiques. Cela représenterait 329 millions d'euros de dépenses de soins.

A l'échelle de la région Centre-Val de Loire, en partant de l'hypothèse d'une population similaire et d'une exposition semblable, l'impact se chiffrerait à 210 000 individus allergiques et 13 millions d'euros de dépenses de soins [18] (voir carte illustrant ce « scénario » en [Annexe II](#)). Dans notre département, la problématique concernerait environ 10% de la population eurélienne.

1.1.2 D'autres enjeux : environnementaux et économiques

Par ailleurs, l'ambrosie n'a pas d'exigence écologique particulière et se développe rapidement dans un milieu peu concurrentiel. Elle peut donc aisément s'établir sur des habitats nus ou à travers une végétation clairsemée. Ainsi, au-delà de l'impact sanitaire développé précédemment, d'autres enjeux sont à signaler. Il peut s'agir :

- D'un **impact sur la biodiversité** : capable de pousser rapidement, l'ambrosie peut rentrer en concurrence avec les plantes indigènes et gêner leur croissance ;
- D'un **impact économique** : détruire une plante bien implantée présente en forte densité implique la mise en œuvre de coûts conséquents pour l'entretien en bords de routes, de cours d'eau, de parcelles agricoles. Les exploitants agricoles peuvent aussi faire face à une dévaluation de leurs parcelles et de leurs récoltes ainsi qu'à une baisse de rendements conséquente [17].

1.1.3 Complexité pour gérer de la plante : nécessité d'une action rapide et d'une mobilisation collective

La graine, ou semence qui permettra de générer un nouveau plant, est très persistante dans les sols. Elle peut rester en dormance jusqu'à 40 ans et germer ensuite [10]. De plus, chaque pied d'ambrosie produit jusqu'à 3 000 graines par an.

² La prévalence est une mesure de l'état de santé d'une population à un instant donné. Pour une affection donnée, elle est égale au rapport du nombre de cas de maladies sur la population totale (site du ministère des Solidarités et de la Santé)

Ainsi, si une ambroisie implantée n'est pas gérée à temps, la lutte sera **complexe** et sera à mener **sur le long terme**.

Par ailleurs, les graines sont principalement disséminées par les activités humaines. Les vecteurs de dissémination sont nombreux : les véhicules, le transport de terre, l'eau, les graines pour oiseaux [19,20]. La plante peut ainsi élire domicile partout. **Pour éradiquer totalement l'ambroisie, tous les propriétaires et gestionnaire doivent se mobiliser.**

On distingue une vaste catégorie d'acteurs impactés : les propriétaires/gestionnaires de parcelles agricoles, de linéaires d'infrastructures de transports (bords de routes, voies ferrées...), de bords de cours d'eau, de terrains nus remaniés en milieu urbain (friches, chantiers, jardins...) [17, 21, 22]. Cela concerne autant le domaine public que privé.

1.2 Le cadre national réglementaire, les outils existants et les experts bien identifiés

1.2.1 Le cadre national réglementaire

Compte tenu des multiples enjeux liés à l'ambroisie, le cadre réglementaire visant à lutter contre son apparition et sa prolifération s'étoffe dès 2016. Cette année est marquée par la création d'un nouveau chapitre au sein du Code de la Santé Publique relatif à la « Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine » [2]. Trois espèces d'ambrosies sont visées dans le Code de la Santé Publique (CSP) : l'ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.), l'ambroisie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya* DC.) et l'ambroisie trifide (*Ambrosia trifida* L.).

En avril 2017, le décret et l'arrêté d'application ont créé une police spéciale du préfet qui permet d'encadrer les mesures de lutte contre l'ambroisie [3,4].

Toutefois, la mise en œuvre de ces mesures nécessite la prise d'un arrêté préfectoral. Ainsi, l'instruction interministérielle du 20 août 2018 précise que les préfets de département élaborent un plan local d'actions de lutte contre l'ambroisie et en précisent les modalités de mise en œuvre. Cet arrêté doit être soumis à l'avis du directeur général de l'ARS et du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

L'instruction fixe le cadre de la lutte.

- Tout d'abord, pour aider à la rédaction du plan d'actions et de l'arrêté préfectoral, elle fait référence au **Vade-mecum d'aide à l'élaboration d'un plan local d'action contre l'ambroisie à feuille d'armoise**, rédigé par l'Observatoire des ambrosies. La fiche technique 1 recense les points devant et pouvant être inscrits dans l'arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral pourra contenir quatre principales rubriques : le principe de prévention et d'obligation à la lutte, l'organisation de la lutte, les modalités de gestion, les sanctions [22].

- L'instruction précise le statut particulier des collectivités territoriales dans la lutte. En effet, le maire peut désigner un ou plusieurs référents territoriaux ambrosie en vertu de l'article R 1338-8 du CSP si sa commune est concernée par la présence d'une des espèces.

- **Rôle du référent communal**

Le référent communal, placé sous l'autorité du maire, occupe un rôle pivot particulièrement actif dans le cadre de la lutte contre l'ambrosie (voir détails en Annexe III). C'est un acteur local en lien avec tous les acteurs de lutte intervenant sur son territoire. Il coordonne les actions depuis l'apparition de la plante jusqu'à son éradication.

1.2.2 L'organisme de référence et les outils existants

Suite à l'expérience de gestion de l'ambrosie en région Auvergne-Rhône-Alpes, particulièrement infesté, il y a désormais à la fois un interlocuteur de référence identifié clairement, ainsi que de nombreux outils d'aide à la lutte contre l'ambrosie.

Ainsi, l'Observatoire des ambrosies est **l'organisme de référence** missionné nationalement dans le cadre de la lutte contre l'ambrosie [5]. Il a été créé en 2011 par les ministères chargés de la santé et de l'agriculture, et l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA). Son rôle est d'améliorer la diffusion des connaissances et des enjeux sanitaires relatifs aux ambrosies. Il est piloté depuis 2017 par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) France qui est un syndicat professionnel de droit privé.

La **plateforme de signalement des ambrosies** (www.signalement-ambrosie.fr) est l'outil clé dans la lutte contre l'ambrosie mis à disposition nationalement depuis 2017. Sa gestion est assurée par la cellule assistance technique du Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA).

Il s'agit d'une application smartphone et d'une ligne directe qui remplit trois principaux rôles. D'une part, il permet au grand public de contribuer à la lutte en géolocalisant la plante sur n'importe quelle commune et en fournissant une photographie. D'autre part, il permet d'avoir la localisation précise des foyers d'ambrosie à l'échelle de la métropole. Enfin, il permet au référent communal (à qui le signal est transféré) de gérer et de suivre la plante [11].

La majorité des outils disponibles pour lutter contre l'ambrosie sont centralisés sur le site internet « **ambrosie.info** » hébergé par celui du Ministère de la Santé et des Solidarités.

Ce site contient :

- Une boîte à outils pour les référents territoriaux ;
- Des outils de communication ;
- Des aides à la gestion déclinées par milieu (bord de route, milieu agricole...).

Par ailleurs, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) propose une formation relative à l'ambrosie à destination des agents de collectivités territoriales.

Enfin, il convient de souligner la publication récente par l'Observatoire des ambrosies d'un catalogue qui centralise acteur par acteur les documents indispensables pour lutter contre l'ambrosie [23].

1.3 La stratégie de gestion de l'ambrosie en Eure-et-Loir

1.3.1 Stratégie régionale de l'ARS Centre-Val de Loire

La lutte contre l'ambrosie est une **action prioritaire portée par l'ARS Centre-Val de Loire** (CVL) inscrite dans le troisième Plan Régional en Santé Environnement (PRSE 3) - action 17 : « endiguer la progression de l'ambrosie ». Les objectifs sont de mieux évaluer l'exposition et réduire son expansion géographique, de mettre en place un plan d'actions départemental adapté à la dynamique de l'ambrosie, de désigner des référents communaux, de créer et animer des réseaux départementaux (voir fiche en [Annexe IV](#)).

Suite à la parution de l'instruction du 20 août 2018, le niveau régional s'est saisi du sujet de lutte contre l'ambrosie et a proposé un **arrêté type**. Toutefois, l'ARS CVL a décidé de **laisser à l'Eure-et-Loir**, comme à d'autres départements de la région CVL, **les moyens de déclinaison de la stratégie régionale et d'animation territoriale**.

Afin d'être accompagnée techniquement, l'ARS CVL a confié les missions d'animateur territorial et d'expert concernant la lutte contre l'ambrosie à la **FREDON** sur la période de 2019 à 2022 dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Or, pour l'ARS CVL, notre département est **qualifié à enjeu fort** dans la mesure où les actions qui seront menées sur notre territoire, actuellement peu impacté, devraient permettre d'éviter l'infestation.

Ainsi, cette décision forte offre notamment l'opportunité d'un **accompagnement plus important des collectivités par la FREDON** pour aider à la mise en place d'une gestion précoce et rapide des nouveaux foyers.

Les quatre actions subventionnées sont :

- La communication sur les risques et la lutte contre l'ambrosie, la sensibilisation au signalement ;

- La promotion et l'animation du réseau de référents territoriaux ;
- La gestion de la base « signalement–ambrosie.fr » ;
- La participation aux instances de pilotage, l'animation technique et le suivi administratif.

1.3.2 Déclinaison de la stratégie régionale en Eure-et-Loir

L'ARS CVL et la Délégation Départementale d'Eure-et-Loir (DD 28) se sont montrées moteurs pour une mise en œuvre au plus tôt de l'instruction du 20 août 2018.

Ainsi, un courrier signé du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire a été envoyé à l'ensemble des préfets de département le 29 octobre 2018 afin de leur rappeler la parution de l'instruction et de leur indiquer que l'ARS se tenait à leur disposition pour étudier les différentes modalités de mise en œuvre.

Le 10 avril 2019, la marche à suivre relative à la lutte contre l'ambrosie ainsi que le calendrier ont été établis au cours d'une réunion qui s'est tenue avec la Préfète, le Secrétaire Général, la DDT 28 et la délégation d'Eure-et-Loir de l'ARS.

Le 13 mai 2019, dans cette continuité, la DD 28 a rencontré la FREDON, a présenté les choix de la Préfète et a défini leur rôle lors des différentes étapes.

Il a été proposé, dans le cadre de ce stage, d'une part, d'organiser à l'automne une première réunion d'information et de sensibilisation à l'ambrosie rassemblant l'ensemble des acteurs concernés, et d'autre part, de rédiger un projet d'arrêté préfectoral et de plan local d'actions. Au cours du comité de direction préfectoral du 20 mai 2019, la Préfète d'Eure-et-Loir a validé ce calendrier proposé par la DD28.

Considérant l'opportunité de ce stage, et de ma future prise de poste en février 2020, la délégation prévoit une signature de l'arrêté avant la prochaine saison pollinique de 2020.

2 Méthodologie de l'étude

2.1 Entretiens

2.1.1 Choix des interlocuteurs rencontrés

Afin de connaître la perception des différents acteurs locaux, des entretiens ont été réalisés. Une liste des interlocuteurs à rencontrer a été constituée en amont par la tutrice du stage, Ingénieur du Génie Sanitaire (IGS), en concertation avec la préfecture. Cette liste a été enrichie par mes soins au gré de mes recherches, puis validée par l'IGS.

Quasiment toutes les catégories d'acteurs concernés par la lutte contre l'ambrosie ont été rencontrées. Le poste occupé par chacune des personnes interrogées est précisé en Annexe V.

Avant de réaliser les entretiens, il me paraissait important de m'imprégner de la stratégie régionale et sa déclinaison départementale. Ainsi, j'ai planifié dès les deux premières semaines de stage des rencontres avec les partenaires institutionnels contribuant à l'élaboration de l'arrêté et du plan d'actions (ARS siège, DDT 28, FREDON).

J'ai également échangé avec un technicien et un IGS qui ont fortement contribué à la problématique en ARS ARA. Le calendrier des rencontres est présenté en Annexe VI.

2.1.2 Préparation et conduite des entretiens

Afin de disposer d'une base commune de questions à poser, une trame d'entretien a été déclinée par catégorie d'acteurs. Elle a été validée par l'IGS.

Cette trame contient des questions permettant de réaliser un état des lieux de la lutte contre l'ambrosie pour chaque acteur. Précisément, en parallèle de l'analyse de la perception des acteurs, il était important de comprendre l'environnement dans lequel l'acteur évolue en lien avec la problématique de l'ambrosie.

Ainsi, les trois grands sujets abordés lors de l'entretien ont été :

- L'organisation de la structure à laquelle est rattachée la personne interrogée, son champ d'action, les interactions avec les autres acteurs ;
- Leur état de sensibilisation sur la problématique ou sur des thématiques similaires (ex. autres plantes invasives) ;
- Leur perception sur la démarche de lutte contre l'ambrosie et plus particulièrement sur l'impact qu'ils projettent suite à la prise prochaine de l'arrêté préfectoral et du plan d'actions.

Lors des rencontres, des dépliants mis à disposition par la FREDON Centre ont été distribués. Ces documents ont permis de sensibiliser l'interlocuteur et d'alimenter sa réflexion sur la problématique.

2.2 Exploitation des résultats

2.2.1 Diagnostic du territoire : analyse des usages des milieux et cartographie du rôle des acteurs

Tout d'abord, l'objectif a été d'analyser l'usage fait des terrains en Eure-et-Loir, de faire un état des lieux sur la possibilité d'implantation et de propagation de l'ambrosie. Ensuite, une cartographie du rôle des acteurs a aussi été réalisée. Elle permet de comprendre le positionnement de chacun ainsi que les interactions entre eux.

2.2.2 Analyse des entretiens : matrice SWOT

Deux approches sont possibles pour mobiliser les acteurs : une approche globale concernant l'ensemble des parties prenantes et une approche plus ciblée.

La mobilisation de **l'ensemble des acteurs** de la lutte dépend tout d'abord du projet (ses avantages/inconvénients) mais aussi du contexte qui l'entoure (contexte favorable/défavorable). Ainsi, pour discriminer les remarques qui relèvent strictement du projet, ou du contexte autour du projet, il est pertinent d'analyser les propos recueillis au travers d'une matrice SWOT (Strength/Weakness/Opportunities/Threats).

Cette matrice vise à distinguer les forces et faiblesses (aspects intrinsèques au projet positifs et négatifs) ainsi que les opportunités et menaces (aspects positifs et négatifs contextuels) au regard du projet de « mise en place d'un plan d'actions de lutte contre l'ambrosie ».

Ensuite, **chaque acteur** a ses propres modalités de fonctionnement qui peuvent influencer son implication. Ainsi, l'implication de chaque acteur intègre les paramètres cités plus hauts et ce qui est propre à sa structure.

Sa motivation dépendra *in fine* d'éléments positifs (on parlera d'**intérêts à agir**) et d'éléments négatifs (on parlera de **freins**).

Mobiliser tous les acteurs consiste à adopter un discours d'animation qui vise à valoriser les intérêts à agir et à trouver des solutions aux freins pré-identifiés. La stratégie pourra se faire en deux temps : une déclinaison générale pour l'ensemble des acteurs, puis plus ciblée en fonction des profils qu'il faudra éventuellement davantage convaincre.

3 Résultats de l'étude

3.1 Implantation de l'ambrosie en Eure-et-Loir

3.1.1 Une diversité des milieux propice à l'implantation de la plante

Milieu agricole

Le département d'Eure-et-Loir, assez rural, est marqué par de grandes cultures céréalières. Ce sont des terrains propices à l'implantation de la plante car très remaniés. Les Surfaces Agricoles Utiles représentent environ 77 % du territoire. La production concerne majoritairement le blé, suivi des oléagineux (colza et tournesol). Selon l'antenne d'Eure-et-Loir de la chambre d'agriculture, il existe peu de Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) qui pourraient constituer des vecteurs de contamination des parcelles agricoles. Les exploitants disposeraient de leur propre matériel, mais il demeure des entreprises extérieures.

Milieu naturel

Le département abrite des territoires à usage forestier dont le plus emblématique est celui du Perche qui s'étend sur l'Eure-et-Loir et l'Orne (voir carte des régions naturelles en Eure-et-Loir en Annexe VII). Le département d'Eure-et-Loir est concerné par plusieurs sites Natura 2000. Il s'agit de sites de valeur patrimoniale, où l'objectif est de maintenir une diversité biologique. La présence de l'ambrosie doit y être particulièrement surveillée.

Cours d'eau

Traversée par 1 180 km de cours d'eau, le département est à cheval sur deux bassins hydrographiques (Seine-Normandie au Nord et Loire Bretagne au Sud) avec trois sous bassins : l'Eure, le Loir et l'Huisne [13].

Toutefois, selon la Fédération de pêche, le département est situé en tête de bassin versant. Il n'est donc pas sujet à d'éventuels apports d'ambrosie hydrographiquement en amont.

Infrastructures de transport

L'Eure-et-Loir est parcourue par un important réseau routier (13 346 km de routes). Le réseau routier secondaire est très dense (7 445 km de routes départementales, 5 610 km de voies communales, plusieurs routes nationales - 165 km) et deux autoroutes avec un linéaire total de 125 km d'autoroutes [14,15]. Le département est également traversé par la desserte ferroviaire (carte des linéaires de transports en Annexe VIII). Ces linéaires de transports seraient des vecteurs susceptibles de particulièrement disséminer l'ambrosie.

Ainsi, l'Eure-et-Loir est un territoire propice au développement de l'ambrosie. Cependant, selon les interlocuteurs, le risque d'envahissement par l'ambrosie apparaîtrait limité.

3.1.2 Répartition de l'ambrosie sur le département

Selon le bilan d'activité 2018 de la FREDON Centre-Val de Loire, six communes (sur les 375 du département) sont concernées par la présence d'ambrosie (liste des communes en Annexe IX). Il apparaît, d'après la carte en annexe, que des milieux différents sont concernés par la présence d'ambrosie sur le département : plan d'eau, parcelles agricoles et milieu urbain.

Il n'existe pas de précision sur le nombre de pieds d'ambrosie ni sur leur localisation géographique exacte. Il y a davantage de détails sur le signalement datant de 2018 remonté par le biais de l'Observatoire des ambrosies. Pour les cinq autres communes, les signalements sont datés d'avant ou en 2017, année de la mise en place de la plateforme.

Les signalements n'ont pas été vérifiés sur le terrain selon la FREDON-Centre. En outre, la FREDON Centre-Val de Loire suspecte fortement une sous-prospection sur le territoire [12]. **Des investigations plus poussées sur notre département s'avèrent donc nécessaires.**

3.1.3 Evaluation du risque pollinique sur le territoire

Le risque lié au pollen d'ambrosie en Eure-et-Loir est considéré nul d'après le site du RNSA. Le risque est déterminé d'après le capteur pollinique le plus proche, situé sur la commune de Saclay (en Essonne), soit à plus de 70 km de Chartres, préfecture du département d'Eure-et-Loir.

3.2 Cartographie des rôles et interactions entre les acteurs de prévention et de lutte contre l'ambrosie

3.2.1 Acteurs de prévention et de lutte rencontrés

A) Services de l'Etat et partenaires techniques

Six interlocuteurs rencontrés représentent les services déconcentrés de l'Etat. Leur niveau d'action est d'une part régional (l'ARS au siège), et d'autre part, départemental (la DDT 28, l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) 28 et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) 28). L'AFB et l'ONCFS vont fusionner opérationnellement au sein de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) au 1er janvier 2020. Ce nouvel établissement aura notamment pour missions : la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine. Les partenaires techniques ont également été interrogés. Trois agissent à l'échelon régional : la FREDON CVL, le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Centre et le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP). Le CBNBP est la structure missionnée pour l'agrégation des données cartographiques.

Le **CBNBP** et le **CEN** sont co-animateurs du Groupe de Travail sur les Plantes Invasives (**GTPI**). Ce GTPI coordonne au niveau de la région Centre-Val de Loire la lutte contre les plantes invasives.

Il y a dans le GTPI des acteurs de terrain agissant à l'échelon départemental. La **Fédération Départementale de Pêche** et de Protection du Milieu Aquatique d'Eure et Loir est la **tête de réseau départementale pour les plantes invasives**. A ce titre, elle est chargée de relayer les informations relatives aux plantes invasives et de faire remonter les signalements en Eure-et-Loir. Les autres membres du GTPI sont rattachés au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du Loir (SMAR Loir), au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir (CD 28), et au Parc Naturel Régional du Perche (PNRP).

B) Acteurs de terrain

Tous les acteurs de terrain rencontrés agissent à l'échelle du département, à l'exception des agents des collectivités, qui agissent au niveau communal voire intercommunal.

a) *Milieu agricole*

Pour le milieu agricole, la Chambre d'agriculture et l'association Hommes et Territoires ont été rencontrés. L'association Hommes et Territoires a pour objectif de développer la biodiversité à des fins de valorisation agricole.

Selon la Chambre d'agriculture, les interlocuteurs privilégiés pour les exploitants agricoles sont les techniciens des coopératives agricoles.

Cependant, ils n'ont pas été rencontrés par manque de temps au cours du stage. De nombreux exploitants sont en lien avec la Chambre d'agriculture. Un nombre plus faible d'exploitants interagissent avec l'antenne départementale de Hommes et Territoires, mais le lien est davantage un lien de proximité dans le cadre de projets ciblés.

b) Milieu naturel dont cours d'eau

L'association Hommes et Territoires est également animatrice de sites Natura 2000.

Pour le milieu naturel, le PNRP, l'association Eure-et-Loir Nature ont été rencontrés.

Eure-et-Loir Nature fédère un réseau de naturalistes en Eure-et-Loir et réalise des inventaires botaniques pour les collectivités. Le CEN est aussi gestionnaire de certains sites en Eure-et-Loir.

Concernant les gestionnaires de cours d'eau, le SMAR Loir a été interrogé en plus de la fédération de pêche. Le SMAR Loir 28 peut intervenir sur 95 communes du bassin versant du Loir et ses affluents (représentant 25% des communes du département).

c) Linéaires de transport

Deux agents de la direction des infrastructures routières du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir (CD28) ont été rencontrés.

Les points de vue de Vinci Autoroutes et la SNCF n'ont pas pu être recueillis, la principale difficulté étant d'identifier l'interlocuteur pertinent, souvent à l'échelle régionale.

d) Milieu urbain – domaine public

Trois représentants de collectivités territoriales ont été rencontrés : pour Chartres Métropole, pour la commune de Senonches et celle de Nogent-le-Rotrou.

De l'ambrosie a été signalée sur la commune de Senonches. Ceci n'est pas le cas pour la commune de Nogent-le-Rotrou. Cependant, il a été choisi d'interroger le responsable des espaces verts de la commune de Nogent-le-Rotrou afin de comprendre pourquoi cinq agents territoriaux de cette commune ont participé à une formation sur l'ambrosie en 2019 dispensée par le CNFPT et la FREDON Centre-Val de Loire.

e) Milieu urbain – domaine privé

Des particuliers n'ont pas été rencontrés à ce titre. Cependant, le rôle est important car ce sont potentiellement des acteurs de lutte.

3.2.2 Interactions entre les différents acteurs

L'instruction interministérielle du 20 août 2018 précise les principales mesures de prévention et de lutte qui peuvent être définies selon le niveau d'infestation par les ambrosies.

En Eure-et-Loir, la lutte s'articule autour de trois grands axes stratégiques d'actions : la prévention (mise en place d'une surveillance et information), le signalement de toute présence, et la gestion/ la lutte.

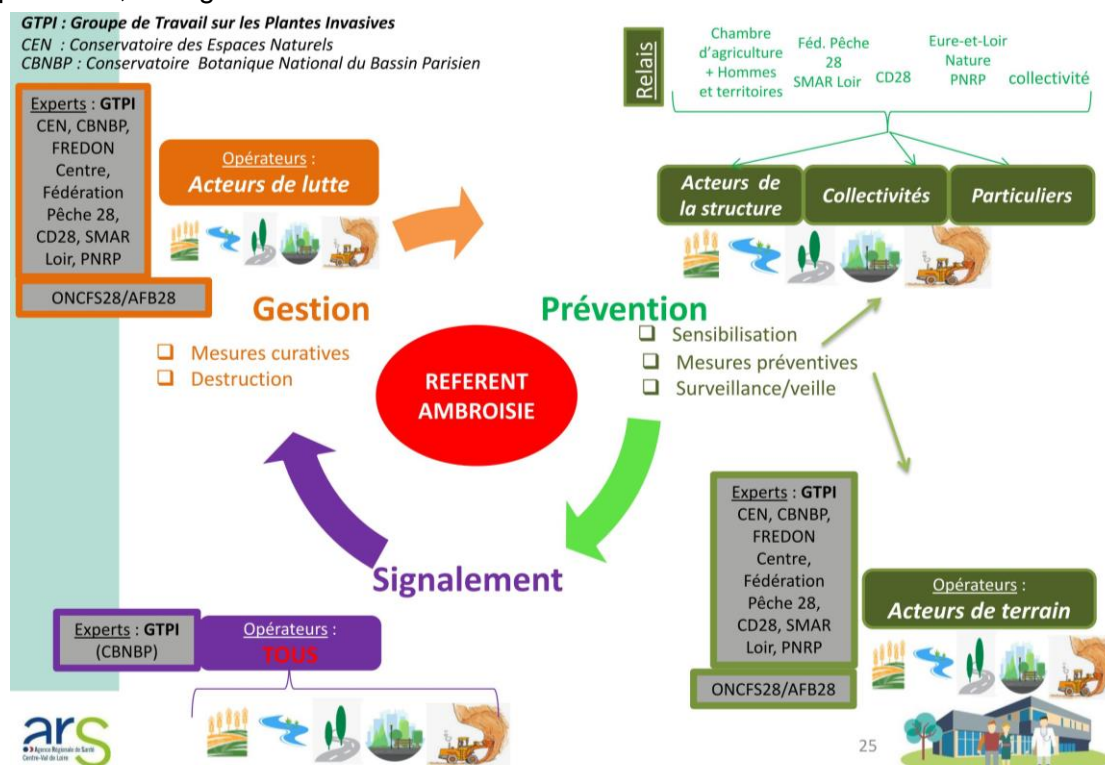


Figure 1 : Cartographie du rôle des acteurs de lutte contre l'ambrosie en Eure-et-Loir

La figure ci-dessus illustre le rôle de chacun des acteurs rencontrés dans la lutte contre l'ambrosie. Il y a une « sur-représentation » des acteurs « relais » et experts au profit des acteurs de terrain. Ces acteurs relais peuvent **tous sensibiliser le particulier**, soit directement, soit par le biais des collectivités. Les entretiens révèlent des **interactions nombreuses** entre les acteurs. Toutes les interactions ne sont pas représentées dans la figure afin de rendre le schéma lisible.

Enfin, **le référent ambrosie** occupe une position charnière dans ce dispositif. Il est tout d'abord un acteur de la prévention et de la surveillance/veille. Dès qu'il y a signalement de la présence d'ambrosie, c'est cet acteur pilier qui fait le lien à l'échelle locale auprès des acteurs de lutte, apporte des conseils techniques et aide au suivi de la lutte. Aucun référent n'a été désigné en Eure-et-Loir.

3.3 Retour d'expérience de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes

Un IGS et un technicien de la région ARA, membres du comité technique de l'Observatoire des ambrosies, ont été interrogés afin de recueillir leur RETEX au sujet de

la démarche. La région ARA dispose d'un historique riche en termes de lutte contre l'ambrosie : les plans d'actions ont été initiés dès 2010 en Rhône-Alpes et depuis 2012 en Auvergne.

On distingue des degrés variables de perception selon le milieu impacté.

Aux yeux du **public**, les actions manqueraient d'efficacité.

Concernant les **gestionnaires d'infrastructures linéaires de transport**, la perception est **assez bonne** et fait suite à de nombreux travaux d'échanges.

Quant aux **gestionnaires des cours d'eau**, la prise de conscience est **délicate** puisque certains considéreraient que cette problématique ne relève pas de leur champ de compétences.

La prise de conscience du **monde agricole progresse** selon les propos de l'IGS et du technicien. Le travail des groupes thématiques a contribué à ce changement.

Les freins pouvant faire obstacle à la lutte et donc engendrer une perception « négative » de la démarche sont développés brièvement en Annexe X. Ils concernent surtout les acteurs intervenant en bords de cours d'eau, en milieu agricole ainsi que le référent ambrosie.

3.4 Perception des acteurs : identification de leurs intérêts à agir et de leurs freins à la mise en œuvre du plan local d'actions

3.4.1 Perception de l'ensemble des acteurs en Eure-et-Loir

Rappel : le projet de mise en œuvre du plan local d'actions de prévention et de lutte dans le cadre d'un arrêté préfectoral est évalué grâce à la matrice SWOT. Il s'agit de définir ce qui relève intrinsèquement du projet : plus-value (forces) et défauts (faiblesses) ; et ce qui relève du contexte qui entoure le projet : contexte favorable à la bonne mise en œuvre du projet (opportunités), contexte défavorable (menaces).

L'ensemble des interlocuteurs est peu sensibilisé à la problématique. Ils n'ont alors, au moment de l'entretien, pas suffisamment d'éléments pour se projeter. Ainsi, ils sont plus enclins à exprimer une vision qui relève davantage de perceptions « générales » que de celles relatives à leur champ de compétences.

A) Forces : plus-value de la mise en œuvre de la lutte contre l'ambrosie

Tous les interlocuteurs mettent en avant que la lutte contre l'ambrosie aura un **impact positif sur la santé**. Cela permet aussi de protéger la santé des travailleurs, en particulier les agriculteurs et les agents chargés de faucher les bords de routes.

L'interlocuteur de Hommes et Territoires pense que le plan pourra permettre de contribuer à limiter la propagation de la plante sur le territoire. L'interlocutrice du CEN y voit même la « possibilité de garder le territoire indemne ».

L'arrêté préfectoral permettra **d'apporter un cadre légal à la mise en œuvre du plan d'actions et de faciliter son déploiement**. En effet, actuellement, l'interlocuteur de la FREDON indique que les communes ne donnent généralement aucune suite aux mails invitant à signaler la présence de foyers d'ambrosie. Grâce à l'arrêté préfectoral, la procédure de surveillance et d'alerte pourrait avoir davantage de portée. Aussi, seul le préfet de département dispose du pouvoir d'inciter les communes à désigner un référent ambrosie.

Selon les interlocuteurs du CD 28, cela permettra de changer les habitudes qui actuellement visent à « agir quand le mal est fait ». D'après eux, si la lutte contre l'ambrosie nécessite un changement de pratique dans la gestion des bords de routes, l'arrêté permettra de motiver cette demande de changement.

Les retombées opérationnelles commencent à se préciser. D'une part, selon les interlocutrices du CEN et du PNRP, l'arrêté préfectoral permettra de **définir une structuration et de déterminer des prescriptions**.

La mise en lumière de la plante permettra d'augmenter son repérage et donc **d'alimenter les bases de données naturalistes**. Ainsi, selon l'interlocutrice d'Eure-et-Loir Nature, une fois informés, les naturalistes pourront être plus vigilants à sa présence. Pour l'interlocuteur du CBNBP, cela permettrait de favoriser la prospection sur des milieux actuellement peu investigués car « peu attrayants » pour les naturalistes à l'inverse des vastes étendues de milieux naturels (terrains en friche par exemple).

Selon l'interlocutrice de la PNRP, elle disposera désormais d'informations pour **apporter des réponses plus pertinentes en cas de questions relatives à l'ambrosie**.

Pour l'interlocuteur de la fédération de pêche, tête de réseau départemental pour le GTPI, l'initiation de la démarche permet **d'anticiper une éventuelle étendue de l'infestation par l'ambrosie**. Plus il y aura de signalements, plus la situation d'infestation en Eure-et-Loir sera précise. L'ensemble des acteurs seront alors prêts en cas de besoin.

B) Faiblesses : « défauts » du projet

Peu d'éléments de faiblesse ont été mis en avant par les interlocuteurs. L'interlocuteur de la FREDON signale la **visée plus incitative que coercitive** du plan d'actions, qui peut faire obstacle à une mise en application efficiente de la lutte.

Pour l'interlocuteur de Hommes et Territoires, le plan d'actions à lui seul ne suffit pas pour agir efficacement contre l'ambrosie. Il faut impérativement une **communication efficace avec ce plan d'actions** pour mobiliser les agriculteurs. Une sensibilisation par les services de l'Etat pourrait être perçue comme « des règles dictées par des bureaucrates ». Ainsi, selon les interlocuteurs de la FREDON et du CEN, il faudrait un réseau pertinent qui a davantage de légitimité pour les convaincre car partageant les mêmes préoccupations.

Dans les paragraphes qui suivent seront distingués des points de vue « partagés », qui ne sont pas propres à une catégorie d'acteurs, et les points de vue « plus spécifiques ».

C) Opportunités : contexte favorable à la bonne mise en œuvre du projet

a) *Opportunités partagées par les acteurs*

Le contexte est favorable pour un grand nombre des structures rencontrées car lutter contre l'ambrosie est en **adéquation avec leurs missions** de préservation de la biodiversité, de porter à connaissance aux administrés (point de vue de Chartres Métropole), de service public (AFB 28 et ONCFS 28), et d'agrégation des données cartographiques (CBNBP).

Ensuite, les **arguments** relatifs aux enjeux sanitaires, environnementaux et économiques apparaissent **convaincants** et poussent les acteurs à agir. Selon l'interlocuteur du CD 28, les acteurs pourraient être plus motivés à agir contre l'ambrosie plutôt que contre d'autres plantes invasives puisque l'ambrosie a la particularité de délivrer un pollen très allergène.

Le **moment** pour agir de façon efficace contre l'ambrosie apparaît adéquat au regard du niveau d'infestation du département. Unanimement, les interlocuteurs reconnaissent la **nécessité d'une action précoce**. L'ensemble des interlocuteurs a pu faire le parallèle avec d'autres plantes invasives très envahissantes et pour lesquelles les actions de lutte atteignent leurs limites (renouée du Japon, chardons). Ils jugent que pour l'ambrosie, la situation est maîtrisable pour le moment. Dans le cas d'une conséquente infestation, les actions curatives seraient coûteuses et les politiques publiques seraient réticentes à débloquer les fonds nécessaires à la mise en œuvre des mesures appropriées (d'après les interlocuteurs de la fédération de pêche et de la Chambre d'agriculture).

Ensuite, le déploiement de la lutte contre l'ambrosie serait facilité grâce à un **dispositif préexistant déjà en place**.

En effet, le repérage est déjà une tâche couramment effectuée (**inventaires de biodiversité** par Eure-et-Loir Nature, Hommes et Territoires et le CBNBP et **surveillance sur le territoire** par les agents du CD 28, de l'AFB et de l'ONCFS).

Aussi, pour les acteurs de terrain, la surveillance du territoire fait déjà partie de leurs missions. **Le travail de repérage n'est pas considéré comme une tâche lourde supplémentaire**, puisqu'il s'agit de prendre une photographie et de géo-localiser le pied d'ambroisie.

Aussi, concernant le monde agricole, les bonnes pratiques pour éviter une dissémination des graines de plantes invasives d'un champ à un autre sont déjà connues des exploitants.

Par ailleurs, il n'y aura **pas de nouvelles interactions entre acteurs à créer** pour la lutte contre l'ambroisie puisque ces derniers ont l'habitude de travailler ensemble dans le cadre d'autres projets.

En termes d'expertise, les interlocuteurs du CBNBP, du CEN et de la FREDON, positionnent le **GTPI comme structure active** qui fonctionne bien, qui a une bonne vision scientifique et technique, qui participe d'ores-et-déjà à des événements, et qui dispense des formations avec le CNFPT.

La majorité des interlocuteurs parviennent à **trouver aisément des moyens de communication pour sensibiliser leur public cible** (journal local, recommandations dans les documents d'urbanisme, site internet, réunions annuelles, formations sur d'autres thématiques, rencontre des particuliers au cas par cas). Par ailleurs, pour bon nombre d'interlocuteurs, la sensibilisation par de multiples canaux constitue une force supplémentaire pour atteindre le particulier notamment.

b) Opportunités plus spécifiques

Pour le responsable des espaces verts de la ville de Senonches, des aménagements des espaces verts sont prévus en 2020 et constituent une occasion de repérage de l'ambroisie. Pour l'interlocuteur de Chartres Métropole, le Président de l'agglomération souhaite être **proactif** dans la mise en œuvre de politiques en lien avec la préservation de la biodiversité. La lutte contre l'ambroisie pourrait rentrer dans le cadre. D'après Hommes et Territoires, cet engagement offre l'opportunité aux exploitants agricoles d'avoir une **image plus vertueuse auprès des riverains**.

D) Menaces à la bonne mise en œuvre du projet

a) Menaces partagées par les acteurs

➤ **Axe politique non prioritaire**

Pour certains interlocuteurs, la lutte contre l'ambroisie n'est pas prioritaire dans les orientations politiques actuelles. Cela porte alors préjudice à l'initiation de la démarche.

Pour les interlocuteurs du CD28, la problématique est mise entre parenthèses au profit d'une préservation de l'environnement à mettre en lien avec la pollution de l'air.

Actuellement, pour les interlocutrices de la Chambre d'agriculture, les élus s'investissent davantage dans le changement de pratiques agricoles et la limitation des pollutions diffuses.

➤ **Financements insuffisants**

Les financements insuffisants pourraient faire obstacle au déploiement de la lutte dans le cas où l'infestation serait plus étendue et qu'une mobilisation plus conséquente serait nécessaire.

Pour l'interlocutrice du SMAR Loir, les agences de l'eau financent les actions bien identifiées dans leur programme de financement. Il faudrait que la lutte contre l'ambrosie y soit intégrée pour qu'un investissement financier soit octroyé.

Pour l'interlocuteur d'Eure-et-Loir Nature, l'inventaire botanique réalisé par l'association pourrait permettre de repérer l'ambrosie. Toutefois, ces inventaires sont réalisés uniquement grâce aux financements des communes volontaires.

Par ailleurs, l'interlocutrice du CEN souligne qu'aucun fond dédié n'existe pour lutter contre l'ambrosie dans le cadre du GTPI. En effet, au regard de la réglementation européenne³, l'ambrosie n'est pas une espèce exotique envahissante (plante invasive). Cependant, le GTPI a pris l'initiative d'inclure la problématique dans leur programme d'actions au regard de son caractère allergène.

➤ **Effectifs humains insuffisants**

Les effectifs dans les associations de protection de la nature sont insuffisants pour assurer une évaluation et une surveillance de la biodiversité sur l'ensemble du département.

Aussi, dans un contexte d'effectif contraint, la lutte contre l'ambrosie est perçue comme une tâche qui s'ajoute à d'autres qui sont déjà difficiles à honorer. Ainsi, dans le cadre d'une procédure de signalement à mettre en place sur la durée, l'interlocuteur du SMAR Loir craint une charge de travail supplémentaire à effectif constant.

Par ailleurs, l'interlocuteur de la commune de Nogent-le-Rotrou, s'exprimant au nom des agents des petites communes, craint que ces derniers ne puissent pas se rendre en formation car ils sont souvent seuls à assurer leurs missions.

➤ **Sous-évaluation du risque et méconnaissance des outils pour être opérationnel**

Pour beaucoup d'interlocuteurs, notre département n'est pas concerné par la problématique contrairement à la région Auvergne-Rhône Alpes. Cette sous-évaluation du risque peut engendrer *in fine* une sous-mobilisation.

De plus, en raison d'une méconnaissance des enjeux, des outils, des acteurs, certains acteurs seraient dans l'incapacité technique d'agir.

³RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2019/1262 DE LA COMMISSION du 25 juillet 2019 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 pour mettre à jour la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union

➤ **Absence de connaissance des acteurs locaux**

Les interlocuteurs du CEN et du CBNBP par exemple, connaissent davantage les acteurs dans d'autres départements en raison de réseaux « historiques ». En conséquence, il se peut qu'il y ait eu moins de diffusion de formations auprès des acteurs euréliens.

➤ **Décrédibilisation du message**

Le PNRP redoute qu'une sensibilisation de leur part auprès d'agriculteurs soit perçue comme la délivrance de messages « à connotation écologique ».

L'un des interlocuteurs de la DDT redoute qu'à trop vouloir communiquer, les acteurs sous-estiment les risques liés à l'ambrosie et/ou en prennent conscience tardivement, comme cela a été le cas face au risque inondations.

L'interlocutrice du CEN avance également que le contexte de défiance politique et scientifique peut être un frein.

➤ **Une absence de coordination effective**

Le CBNBP précise qu'il faut un travail coordonné pour éviter des tâches en doublon.

Par ailleurs, plusieurs interlocuteurs s'accordent à souligner que les modalités de travail en interne, très cloisonnées, peuvent pénaliser la démarche de lutte contre l'ambrosie. L'information ne redescendrait également pas suffisamment aux acteurs de terrains.

b) *Menaces plus spécifiques*

➤ **Interrogations d'ordre technique**

Linéaires de transport : la lutte contre l'ambrosie peut conduire les agents à intervenir sur des routes à forte circulation. Il se posera la question : « comment lutter contre l'ambrosie sans compromettre la sécurité des agents qui prime avant tout ? » et une autre : « faut-il et comment remanier le calendrier de fauchage ? ».

Par ailleurs, l'interlocuteur du CD 28 indique qu'il n'existe aucun moyen de vérifier la mise en œuvre des bonnes pratiques par les entreprises extérieures.

➤ **Pression sociétale**

Milieu agricole : selon la Chambre d'agriculture, la société exerce une pression de plus en plus forte sur les agriculteurs (zones de non-traitement et retrait des phytosanitaires). Des conflits peuvent aussi émerger avec des riverains. La Chambre d'agriculture fait le constat d'une globale lassitude des exploitants, qui sont toujours blâmés. Ils seraient de ce fait moins motivés à agir.

➤ **Besoin de clarification réglementaire**

Milieu agricole : afin de limiter le lessivage des nitrates et lutter contre l'érosion des sols, la réglementation impose la mise en place d'une Culture Intermédiaire Pièges A Nitrates (CIPAN) avant une culture de printemps. Aucune intervention n'est possible pendant une certaine durée encadrée par la réglementation. Comment faire coïncider la lutte contre l'ambrosie et le maintien des cultures CIPAN ? (DDT).

Milieu naturel : les interlocuteurs de la DDT émettent l'hypothèse que s'il y a présence d'ambrosie sur un site Natura 2000, les promeneurs puissent arracher un pied d'ambrosie sans en informer les services de l'Etat supposant alors transgresser la loi en accomplissant cet acte. Or, il faudrait encourager le signalement pour favoriser une gestion conforme aux bonnes pratiques.

Face à ces éléments positifs et négatifs, les acteurs ont chacun leurs intérêts à agir et leurs freins. Ils seront plus ou moins motivés à s'impliquer dans la lutte contre l'ambrosie. On peut distinguer différentes « gradations de motivation » qui sont classées par « profils de motivation ». Les différents types de profils sont développés dans le paragraphe suivant. Un tableau dépeint chaque profil de façon plus détaillée en Annexe XI.

3.4.2 Profils de motivation (idéal-types⁴) des différents acteurs

A) Les « très motivés »

Il s'agit essentiellement d'experts enthousiastes à l'idée de lancer une dynamique de territoire et ainsi d'avoir une meilleure connaissance des particularités en Eure-et-Loir. Cependant, ils sont freinés par la crainte d'une sur-sollicitation pour des missions autres que de l'appui, par le manque de financement des actions de communication et l'absence actuelle de coordination. Un profil particulier ressort : un acteur interrogé est motivé par l'opportunité d'améliorer son image auprès des particuliers.

B) Les « plutôt motivés »

Il s'agit souvent d'acteurs relais et associations réalisant des inventaires botaniques. Ils se sentent concernés car la lutte contre l'ambrosie est en lien direct avec leurs missions du quotidien. Ils y voient l'opportunité d'améliorer leur fonctionnement interne, de rendre service au public et de protéger la santé des travailleurs. Ils sont freinés par leur manque de financement pour réaliser les inventaires, par le manque d'outils adaptés à leur public, par l'absence de coordination ainsi que par les contraintes de temps et d'effectifs. Certaines collectivités peuvent être classées dans cette catégorie. Elles découvrent la problématique qui va leur nécessiter un temps d'adaptation avant de s'engager.

C) Les « sceptiques »

Ils comprennent les enjeux mais parviennent difficilement à identifier leur rôle dans cette problématique, voire même remettent en cause la pertinence de l'action au regard du faible niveau d'infestation actuelle dans certains milieux.

⁴ L'idéal-type est un concept de sociologie défini par Max Weber. Un idéal-type est un type abstrait, une catégorie, qui aide à comprendre ou théoriser certains phénomènes, sans prétendre que les caractéristiques de ce type se retrouvent toujours et parfaitement dans les phénomènes observés.

D) Les « réticents »

Cette catégorie a été créée d'après les témoignages d'acteurs relais. Les acteurs de terrain qui pourraient être dans cette catégorie n'ont pas été rencontrés. Leurs intérêts à agir seraient de limiter l'impact économique (agriculteurs) et d'exercer leur pouvoir de police générale relative à la salubrité publique (maires des petites communes). Ils sont particulièrement réticents car ils ne seraient pas convaincus de la nécessité de s'engager. De plus, ils manqueraient déjà de moyens humains et financiers pour mettre en œuvre les actions de lutte.

4 Proposition d'une stratégie d'optimisation de la lutte

Pour optimiser la lutte, il faut développer une stratégie globale mais aussi ciblée qui valorise les intérêts à agir de chacun, tout en trouvant des solutions aux freins exprimés.

4.1 Valorisation des intérêts à agir

Valoriser les intérêts à agir revient à transformer les perceptions développées dans le paragraphe 3.4.1 en leviers d'action efficaces pour déployer la lutte. Une « ligne de conduite » peut être proposée tout le long de la lutte. Elle repose sur trois grands axes.

➤ **Il faut ajuster notre argumentaire pour motiver au mieux les acteurs**

Il s'agit de mettre en avant les enjeux convaincants (impact sanitaire, économique, environnemental), l'opportunité de participer à laisser un territoire indemne et de limiter les coûts financiers en cas d'infestation plus conséquente. Il faut aussi insister sur la nécessité d'une action précoce. Ces **propositions concernent l'ensemble des acteurs**. Or, dans le paragraphe 3.4.2, il a été mis en évidence différents profils de motivation au regard de la lutte contre l'ambrosie. Il peut être proposé de réaliser un **argumentaire plus ciblé** en cherchant à convaincre en priorité les « réticents » et les « sceptiques ».

➤ **Il faut rassurer**

Pour que la mise en œuvre d'actions ne génère pas la peur d'une contrainte de temps supplémentaire, il convient de souligner l'existence d'interactions qui ne seront pas à construire, l'existence de formations, et la possibilité d'appui par des experts regroupés au sein du GTPI. Il convient également de rassurer sur le coût de lutte qui serait moindre si cette action intervient de façon précoce, avant un envahissement plus conséquent.

➤ **Il faut responsabiliser**

Pour réussir à mobiliser les acteurs, il est important de mettre en lumière l'adéquation de cette lutte avec leurs missions, et faire référence à l'arrêté et au plan d'actions qui vont permettre d'officialiser la démarche et de définir le rôle de chacun. Le référent territorial doit pouvoir être identifié comme l'acteur pilier dans la lutte.

4.2 Réponses aux freins identifiés

Chaque frein identifié pour déployer le dispositif peut être traduit en besoins. Ensuite, ces besoins peuvent être formulés en objectifs à atteindre pour optimiser la lutte.

- **La sous-évaluation du risque, la méconnaissance des outils, l'absence de connaissance des acteurs locaux et l'absence de coordination effective** handicapent la mise en œuvre de la lutte. Il peut être proposé deux objectifs : **1- faciliter la mise en application opérationnelle** pour les acteurs de terrain en informant sur la problématique et en produisant des outils adaptés, **et 2- structurer la démarche grâce au plan d'actions**. Ces objectifs permettent également de **remédier aux contraintes de temps et d'effectif** en facilitant la mise en œuvre des mesures de lutte.

- Face aux **contraintes de financements** qui concernent surtout des actions plus conséquentes d'après les interlocuteurs interrogés, l'objectif est de **trouver des réponses** à ces besoins de financements en interrogeant les structures pertinentes (DDT, Agences de l'eau, Conseil régional...).

- Face aux **interrogations techniques et aux besoins de clarification réglementaire**, l'objectif proposé est de **rechercher des solutions pragmatiques** (par exemple, « existe-t-il des cahiers des charges pour lutter contre l'ambrosie en bords de routes ? »).

- Enfin, face à une éventuelle **décrédibilisation des messages de prévention** et un **axe considéré comme non prioritaire** par certains partenaires, il faut élaborer un **plaidoyer** pour faire prendre conscience de la nécessité d'agir dès à présent (cf. paragraphe 4.1).

Les objectifs déclinés en sous-objectifs sont présentés en Annexe XII.

4.3 Priorisation des sous-objectifs de la stratégie d'optimisation

Face à la multitude de sous-objectifs, il faut les classer par ordre de priorité.

La priorisation des sous-objectifs s'effectue en affectant une note au regard de quatre critères : le délai de mise en œuvre (1 s'il est long et 3 s'il est court), coût de mise en œuvre (3 : peu élevé), impact positif sur le long terme (3 : important), les ressources existantes (3 : importantes). Plus le score est élevé plus le sous-objectif est prioritaire.

Un pilote et des partenaires en appui ont été proposés pour chaque item. Les référents « milieux » seront nécessairement consultés dans un objectif de co-construction de la démarche.

	Pilote	Appui	Délai 1 : long 3 : rapide	Coût 1 : très coûteux 3 : peu onéreux	Impact positif sur le long terme 1 : faible 3 : important	Ressources existantes 1 : faible 3 : important	Score final
Elaborer un plaidoyer pour convaincre de la nécessité de la démarche							
- Affiner les perceptions des acteurs de terrain	ARS DD28	Référents milieux	3	3	2	3	11
- Elaborer le plaidoyer et choisir le(s) mode(s) de communication le(s) plus adapté(s)	ARS DD28	FREDON + référents milieux	2	3	2	3	10
- Diffuser largement ce plaidoyer	Services de l'Etat + Référents domaine		3	3	3	3	12
Faciliter la mise en œuvre opérationnelle : Informer sur la problématique et produire des outils adaptés							
- Recenser les outils existants	ARS DD28	FREDON	3	3	2	3	11
- Définir les nouveaux outils nécessaires	ARS DD28	Référents milieux	2	3	2	2	9
- Produire les outils adaptés	ARS DD28	FREDON	2	3	2	2	9
Structurer la démarche							
- Rédiger l'arrêté préfectoral et le plan d'actions de lutte	ARS DD28 /DDT/ Préfecture	Référents milieux	3	3	3	3	12
- Définir la gouvernance et le rôle de chacun	ARS DD28 /DDT/ Préfecture		3	3	3	2	11
- Organiser les comités de pilotage	Préfecture		2	3	2	3	10
Répondre aux besoins de financement							
- Chiffrer les besoins en financements	ARS CVL		1	3	3	1	8
- Interroger les organismes de financement	ARS CVL		1	3	3	1	8
- Informer des structures éligibles	ARS DD28		1	3	3	1	8
Approfondir la recherche de solutions face aux interrogations techniques, aux besoins de clarification réglementaire							
- Se rapprocher des structures de référence de lutte contre l'ambrosie	ARS CVL	FREDON	2	3	2	3	10
- Communiquer les solutions	ARS DD28		1	3	2	2	8

D'après le tableau ci-dessus, il peut être proposé de déployer la lutte en trois temps :

- 1- Elaborer le plaidoyer et structurer la démarche (en vert) ;
- 2- Faciliter la mise en œuvre opérationnelle (en jaune) ;
- 3- Répondre aux besoins de financement et approfondir la recherche de solutions aux interrogations techniques et au besoin de clarification réglementaire (en rouge).

Il est primordial de resituer ces sous-objectifs dans le contexte départemental. Toutes ces actions doivent dans l'idéal être accomplies (totalement ou partiellement) avant le début du cycle de l'ambrosie voire avant la saison pollinique de l'ambrosie (débutant à sa floraison fin juillet).

De ce fait, il est proposé d'établir l'objectif d'accomplissement total avant le début du cycle (mars) pour l'étape 1. L'étape 2 devrait être bien amorcée d'ici fin mars 2020 et être finie au plus tard fin juillet 2020. Enfin, la dernière étape devrait être amorcée, mais le délai pour la finalisation de l'étape pourrait être au-delà d'août 2020.

Des indicateurs de réussite peuvent être déclinés pour chacune des trois étapes : nombre de référents désignés au prochain comité de pilotage (étape 1), nombre de signalements (étape 2), nombre de documents techniques produits (étape 3).

5 Discussion et perspectives

5.1 Nécessité d'une stratégie adaptée à l'Eure-et-Loir

Contrairement à la région ARA où les degrés de perception étaient variables, celle des acteurs de terrain d'Eure-et-Loir est plutôt **unanime et positive**.

Notre niveau d'infestation est beaucoup plus faible.

Il en résulte que

- Le sujet est plutôt émergent. Ceci explique des suites positives aux demandes d'entretiens pour échanger sur la problématique.
- Compte tenu d'une faible infestation, il n'y a pas d'acteur plus concerné qu'un autre. Il est possible d'émettre l'hypothèse que la fenêtre temporelle d'action est opportune. Chaque acteur est à un niveau équitable pour contribuer à la mise en œuvre de la lutte. Ceci pourrait davantage les motiver.

Toutefois, la projection sur le moyen voire le long terme pour les acteurs est plus difficile. Les freins mis en avant ne sont pas les mêmes qu'en ARA. D'autre part, il y a des caractéristiques territoriales différentes, et des liens tissés entre chaque interlocuteur qui sont spécifiques.

Pour permettre une animation territoriale forte et un déploiement effectif de la lutte, le diagnostic territorial s'avère indispensable pour une adaptation pertinente.

5.2 Stratégie déjà amorcée : impact du stage

Au cours du stage, il est possible de considérer que **toutes les étapes de la stratégie ont été amorcées** (Annexe XIII) : diagnostic des perceptions, recensement des acteurs, des outils et des obstacles, réflexion sur le contenu de l'arrêté et du plan d'actions (voir ébauche du plan d'actions en Annexe XIV).

Pour la **rédaction du plan d'actions**, les quatre grandes mesures de lutte précisées dans l'instruction ont été reprises dans les quatre grands axes du plan d'action. Les propos recueillis lors des entretiens démontrent par ailleurs la nécessité d'ajouter un dernier axe pour prendre en compte le besoin primordial de coordination et d'accompagnement dans la lutte. En termes de contenu, le RETEX de l'ARS ARA et les freins recueillis lors des entretiens permettent d'alimenter l'ébauche (et particulièrement les fiches par catégorie d'acteurs).

Aussi, au cours des entretiens, la plupart des acteurs a été **sensibilisé pour la première fois**. La réunion d'information et d'échanges à la préfecture du 22 octobre 2019 a permis une **seconde sensibilisation**. Au cours de cette réunion, une présentation (consultable en Annexe XV) a été réalisée conjointement avec la FREDON.

Au préalable, sur la base d'une trame régionale, le courrier d'invitation comprenant les enjeux a été réajusté par mes soins (Annexe XVI). La **réunion, présidée par la Préfète d'Eure-et-Loir**, a permis de faire **progresser la démarche**. Elle a permis de mobiliser les acteurs de prévention et de lutte présents pour qu'ils s'inscrivent dans une action précoce et qu'ils sensibilisent les particuliers et les autres collectivités. L'opportunité d'accompagnement technique dans la lutte par la FREDON a bien été mise en avant. Les démarches à venir ont été clairement annoncées : une consultation des acteurs pour la rédaction de l'arrêté préfectoral et du plan local d'actions (en février 2020), la signature de l'arrêté (en mai 2020) et un comité de pilotage qui aura lieu ultérieurement pour suivre l'état d'avancement d'infestation dans le département et les actions déjà mises en œuvre. Enfin, la Préfète a insisté pour que chaque partie prenante désigne un référent ambroisie.

Dans le faible temps imparti et face à la multitude d'acteurs, il a été impossible d'interroger tous les acteurs. Il y a une sous-représentation des acteurs de terrain. Or, il est possible que les freins réels des acteurs non interrogés ne soient pas pris en compte dans la stratégie. Il existe alors un risque de ne pas parvenir à les mobiliser. Ainsi, il est primordial de **vérifier la faisabilité des mesures du plan d'actions sur le terrain**.

Cela pourra être réalisé à l'occasion des consultations des acteurs et lors de la réunion de comité de pilotage. L'objectif de cette réunion sera d'ajuster la stratégie au niveau d'infestation réel. C'est dans ce cadre que l'animation territoriale joue un rôle prépondérant et me permettra d'affirmer mon rôle d'Ingénieur d'Etudes Sanitaires.

Conclusion

En Eure-et-Loir, le territoire est propice à la propagation de l'ambroisie (vaste étendue agricole, réseau dense de routes départementales...) mais il n'y a, en 2019, que peu de signalements effectifs d'ambroisie.

Les acteurs concernés par la problématique sont nombreux. Beaucoup ont pu être rencontrés au cours des entretiens. Ils sont majoritairement peu sensibilisés. Unaniment, l'initiation de la lutte contre l'ambroisie est perçue positivement.

Le contexte est plutôt favorable au bon déploiement du plan d'actions pour les acteurs : la lutte est en adéquation avec leurs missions, les liens avec les interlocuteurs sont déjà existants, le repérage est déjà initié, des pistes de sensibilisation à venir sont d'ores-et-déjà identifiées, et les actions à accomplir à court terme ne paraissent pas complexes à mettre en œuvre.

Ainsi, pour mobiliser tous les acteurs, il sera important de mettre en valeur ces intérêts à agir en ajustant notre argumentaire pour motiver les acteurs. Il est également nécessaire de les rassurer et de les responsabiliser. Aussi, l'analyse des entretiens a permis de distinguer plusieurs profils de motivations. Il convient de convaincre dans un premier temps les « réticents » et les « sceptiques ».

Des freins à la mise en œuvre effective du plan d'actions ont été mis en lumière. Les difficultés à surmonter sont : l'absence de mise en priorité de la démarche, un manque d'effectifs, de financement, une potentielle décrédibilisation du message qui pourrait empêcher une mobilisation, des questions qui restent en suspens concernant l'encadrement réglementaire et la prise en compte des interrogations techniques. Pour résoudre ces freins, il faut adopter une stratégie qui va se déployer en trois temps.

- Avant fin mars 2020, il est proposé de structurer la démarche et d'élaborer le plaidoyer pour convaincre de la nécessité d'une action collective précoce.
- Jusqu'à juillet 2020, il est proposé de finaliser l'information des acteurs et du public. Les outils pour rendre le dispositif le plus opérationnel possible devraient être également aboutis.

Ces deux objectifs seront menés par l'ARS DD 28 assistée techniquement par la FREDON. Il conviendra de toujours prendre en compte les points de vue des parties prenantes.

- Enfin, une recherche de financements et de solutions aux contraintes techniques sont à amorcer. Il convient aussi de clarifier toute réglementation pouvant être impactée par la lutte contre l'ambrosie.

A l'issue de la période de stage, la mobilisation des acteurs a bien été initiée. L'arrêté préfectoral et le plan d'actions sont en cours de rédaction. La signature de l'arrêté préfectoral est prévue d'ici mai 2020, avant la prochaine saison pollinique, avec au préalable une consultation des parties prenantes. La réunion d'information et d'échanges sur l'ambrosie à la préfecture a permis d'officialiser la démarche et d'accélérer le processus de désignation des référents, acteurs clés de la lutte.

Les difficultés à venir pourraient être liées :

- au maintien de cette mobilisation dans le temps ;
- à la mobilisation effective des acteurs de terrain. Il s'agit par ailleurs de les faire porter la démarche de prévention et de lutte en tant qu'ambassadeurs et qu'ils assurent le déploiement effectif sur le terrain.

Dans ce cadre, l'animation territoriale joue un rôle prépondérant pour insuffler une dynamique de territoires dans ce processus itératif continu.

Bibliographie

Textes réglementaires

- [1] Instruction interministérielle N° DGS/EA1/DGCL/DGALN/DGITM/DGAL/2018/201 du 20 août 2018 relative à l'élaboration d'un plan d'actions local de prévention et de lutte contre l'ambrosie à feuille d'armoise, l'ambrosie trifide, et l'ambrosie à épis lisses, pris par l'arrêté préfectoral prévu à l'article R. 1338-4 du Code de Santé Publique
- [2] Articles L. 1338-1 et suivants – D 1338-2 du Code de la Santé Publique
- [3] Décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoise, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses
- [4] Arrêté du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé
- [5] Arrêté du 2 juin 2017 portant désignation des organismes contribuant à certaines mesures nationales de prévention et de lutte relatives à l'ambrosie à feuille d'armoise, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses

Rapports

- [6] Agence nationale de sécurité sanitaire alimentation, environnement, travail (Anses) (2014). Etat des connaissances sur l'impact sanitaire lié à l'exposition de la population générale aux pollens présents dans l'air ambiant. Avis de l'Anses et rapport d'expertise collective. 236 p. Disponible sur <https://www.anses.fr/>
- [7] MERETE BUTTENSCHON et al. Université Aarhus (Danemark), Institut agricole de Slovénie (Slovénie), Agroscope ACW (Suisse), Institut Julius Kühn (Allemagne) et Université de Copenhague (Danemark). (2016) Directives pour la lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoise (AMBROISIA). Lignes directives pour le contrôle de l'ambrosie à feuilles d'armoise (ambrosie) basées sur les résultats obtenus dans le cadre du projet Stratégies pour le contrôle de l'ambrosie (AMBROSIA) fondé par EUPHRESKO 2008-2009. 47 p. Disponible sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/>
- [8] Conseil supérieur d'hygiène publique de France (2001). Avis concernant l'évaluation et la gestion du risque lié à la pollution pollinique : le cas de l'ambrosie. Séance du 18 décembre 2001. 2 p.
- [9] Observatoire Régional de la Santé Rhône Alpes (2014). Etude de la prévalence de l'allergie à l'ambrosie en Rhône Alpes. 77 p.

- [10] GUILLOTEAU et al. ORS Bourgogne (2013) État des lieux des connaissances et perspectives de lutte contre l'ambrosie en Bourgogne. Étude préparatoire à la mise en œuvre d'un plan adapté réalisée à la demande et avec le financement de l'ARS Bourgogne. 45 p.
- [11] THIBAUDON M. et al. Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA) Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA) Rhône-Alpes. (2016) La plate-forme interactive « Signalement-Ambrosie » : un outil participatif de lutte contre l'ambrosie. POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE N° 231-232 - DECEMBRE 2016. 9 p.
- [12] FREDON Centre-Val de Loire (2019). Bilan d'activité 2018 « Plan d'actons pour lutter contre la progression de l'ambrosie à feuilles d'armoise sur le territoire de la région Centre-Val de Loire ». Destinataires : ARS Centre-Val de Loire et DREAL Centre-Val de Loire. 12 p.
- [13] Mission Inter-Services de l'Eau et de la Biodiversité (2014). L'eau, un patrimoine naturel commun à préserver pour le développement des territoires. 8 p.
- [14] Conseil départemental d'Eure-et-Loir (2016). Le département en actions. Rapport Annuel. 16 p.
- [15] ARS Centre-Val de Loire (2017). Diagnostic territorial partagé Eure-et-Loir. 108 p.

Guides et plaquettes d'information

- [16] FREDON Centre-Val de Loire. Observatoire des ambrosies (2018). La lutte contre l'ambrosie en milieu agricole. Flyer. 2 p. Disponible sur <http://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr>
- [17] Association asthme et allergies. Allergies, j'agis. 11^{ème} journée française de l'allergie (2017). Dossier presse. 27 p. Disponible sur <https://asthme-allergies.org/>
- [18] FREDON France. Observatoire des ambrosies. ARS Auvergne-Rhône-Alpes (2018). Ambrosie : Agissons avant qu'il ne soit trop tard. Communiqué de presse. 2 p. Disponible sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/>
- [19] BILON R. et al. Observatoire des ambrosies (2017). Agir contre l'Ambrosie à feuilles d'armoise. Guide de gestion de l'Ambrosie à feuilles d'armoise. Techniques de gestion par milieu colonisé. 30 p Disponible sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/>
- [20] FREDON Auvergne (2014) Feuillet oiseaux. « Vous aimez les oiseaux mais ATTENTION : les oiseaux sèment ! » 2 p. Disponible sur <https://www.fredon-auvergne.fr/>
- [21] Lig'Air (2007). L'ambrosie en région Centre. Guide ambrosie. 1- Comment la reconnaître. 6 p. Disponible sur <https://www.ligair.fr/>
- [22] FREDON France- Observatoire des ambrosies (2018). Vade-mecum d'aide à l'élaboration d'un plan local d'actions contre l'ambrosie à feuilles d'armoise. Version actualisée en août 2019. 31 p. Disponible sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/>

[23] FREDON France- Observatoire des ambrosies (2019). Catalogue Observatoire des ambrosies. Documentation sur les ambrosies. 24 p.

Sites Internet

[24] FREDON Centre : <https://www.fredon-centre.com/especes-invasives/lambroisie/> (consulté le 26 août 2019)

[25] RNSA : <https://www.pollens.fr/le-reseau/les-pollens> et <https://www.vegetation-en-ville.org/> (consultés le 5 septembre 2019)

[26] Info Flora : <https://www.infoflora.ch/> (consulté le 13 septembre 2019)

Liste des annexes

Annexe I : Reconnaître l'ambrosie

Annexe II : Carte de l'impact sanitaire et des coûts des dépenses de soins liés à l'ambrosie

Annexe III : Missions du référent ambrosie

Annexe IV : Action 17 du 3^{ème} Plan Régional Santé Environnement (2017-2021) de l'ARS Centre-Val de Loire

Annexe V : Liste des structures rencontrées et poste de l'interlocuteur interrogé

Annexe VI : Calendrier du stage

Annexe VII : Régions naturelles en Eure-et-Loir

Annexe VIII : Réseau routier et lignes SNCF en Eure-et-Loir

Annexe IX : Liste des communes avec détection d'ambrosie en Eure-et-Loir (2018)

Annexe X : Freins à la mise en œuvre de la lutte contre l'ambrosie en Auvergne-Rhône-Alpes

Annexe XI : Profils de motivation des acteurs lutte contre l'ambrosie

Annexe XII : Stratégie départementale de lutte contre l'ambrosie : déclinaison en sous-objectifs

Annexe XIII : Contribution du stage dans la lutte contre l'ambrosie en Eure-et-Loir

Annexe XIV : Ebauche du plan d'actions départemental


Annexe XV : Présentation conjointe ARS DD28/FREDON lors de la réunion d'information et d'échanges à la Préfecture d'Eure-et-Loir du 22 octobre 2019

Annexe XVI : Courrier d'invitation à la réunion d'information et d'échanges à la préfecture concernant l'ambrosie

Annexe I : Reconnaître l'ambroisie (Sources : FREDON et Observatoire des ambrosies)

Reconnaître l'Ambroisie à feuilles d'armoise

Document créé par l'Observatoire des ambrosies – contact : observatoire.ambrosies@fredon-france.org



Ses tiges sont dressées, souvent velues et ramifiées


Ses fleurs sont vert pâle à jaune et se dressent en épis

Ses feuilles sont vertes des deux côtés, minces, très découpées

Sa hauteur varie de 0,2 m à 2,00 m


Ambroisie à feuilles d'armoise
Ambrosia artemisiifolia L.

RECONNAITRE SES DIFFÉRENTS STADES




Stade plantule

AVRIL-MAI



Stade végétatif

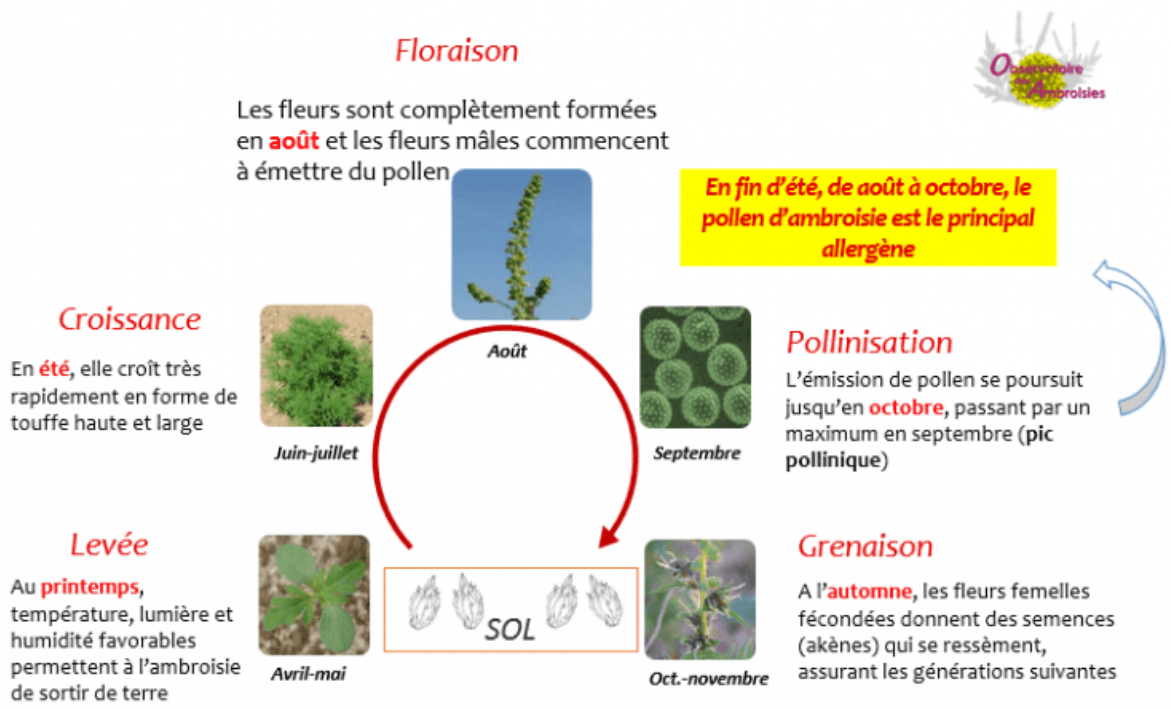
JUIN-JUILLET



Stade floraison

AOÛT-OCTOBRE

Détruisez la avant qu'elle ne soit en fleurs

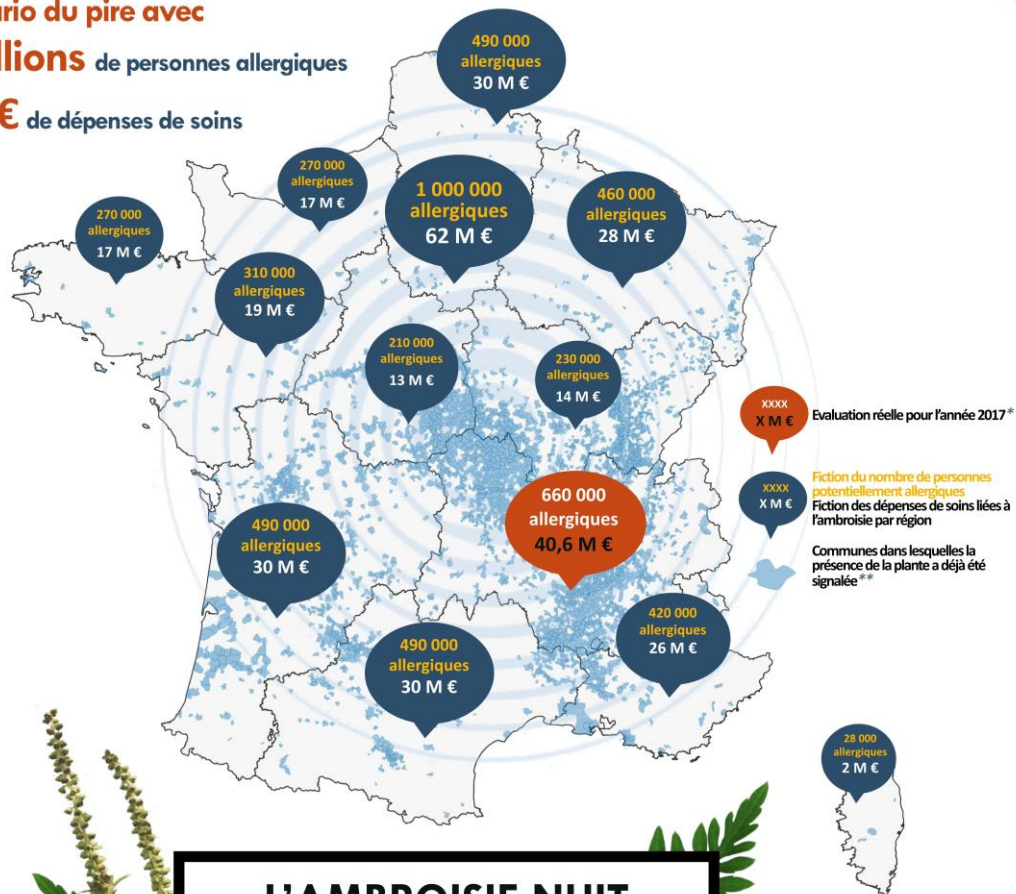


AMBROISIE

ET SI LA FRANCE ETAIT AUTANT TOUCHÉE QU'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

QUELS IMPACTS SANITAIRES ?

Un scénario du pire avec
5,3 millions de personnes allergiques
329 M€ de dépenses de soins



**L'AMBROISIE NUIT
 À LA SANTÉ
 AGISSONS AVANT QU'IL
 NE SOIT TROP TARD**

www.ambroisie.info



Carte réalisée par l'Observatoire des ambroisies sur la base d'une extrapolation en fonction des populations régionales et des ratios constatés en région Auvergne-Rhône-Alpes dans l'hypothèse d'une infestation à l'identique du territoire métropolitain.

* Source : Impact sanitaire de l'Ambrosie en Auvergne-Rhône-Alpes : analyse des données médico-économiques 2017, Observatoire Régional de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes pour Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, 2018 (exploitation des registres de soins).
 ** Données issues de la plateforme « Signalement ambroisie », du réseau des Conservatoires botaniques nationaux et partenaires.



Annexe III : Missions du référent ambroisie

- Repérer les trois espèces d'ambroisie ;
- Diagnostiquer et suivre l'ambroisie sur son territoire ;
- Surveiller les terrains à proximité de foyers d'ambroisie ;
- Informer les personnes concernées sur les moyens de prévention et de lutte, en application de l'arrêté préfectoral ;
- Participer à la mise en œuvre des mesures de lutte sur l'espace public.

Annexe IV : Action 17 du 3^{ème} Plan Régional Santé Environnement (2017-2021) de l'ARS Centre-Val de Loire

ACTION PRIORITAIRE

ACTION 17

Endiguer la progression de l'ambrosie

Descriptif

Mieux évaluer l'exposition à l'ambrosie et réduire son expansion géographique.

Mise en place d'un plan d'actions départemental adapté à la dynamique de l'ambrosie, désignation de référents communaux, création et animation de réseaux départementaux.

Territoire concerné

Toute la région Centre-Val de Loire

Source

ARS

Valeur de l'indicateur 2016

0 arrêtés départementaux

Cible

6 arrêtés départementaux

Lien avec les autres démarches en santé environnement

PNSE3 : Action n° 11

Diagnostic santé environnement : chapitre ambrosie

Porteur(s) de l'action

ARS

Partenaires associés

Préfectures, DRAAF, DREAL (CEN), CBNBP, Lig'Air, INRA, gestionnaires d'infrastructures de transports, collectivités territoriales, Chambre régionale d'agriculture et profession agricole, Observatoire des ambrosies, Fredon, associations environnement... CETIOM/terres inovia, Associations des maires.

Calendrier

Par étapes tout au long du PRSE 3 : publication des arrêtés départementaux : avant la saison 2018

Libellé des indicateurs

1 - Indicateurs de suivi

Nombre de référents communaux "ambrosie"

Nombre de réunions départementales

Nombre d'arrêtés départementaux

2 - Indicateurs de résultats

Nombre de signalement reçus/réorientés/traités

Publication annuelle de la cartographie

3 - Indicateur d'impact

Diminution de la concentration en pollen d'ambrosie - capteur de Bourges

Public concerné

Partenaires associés et grand public

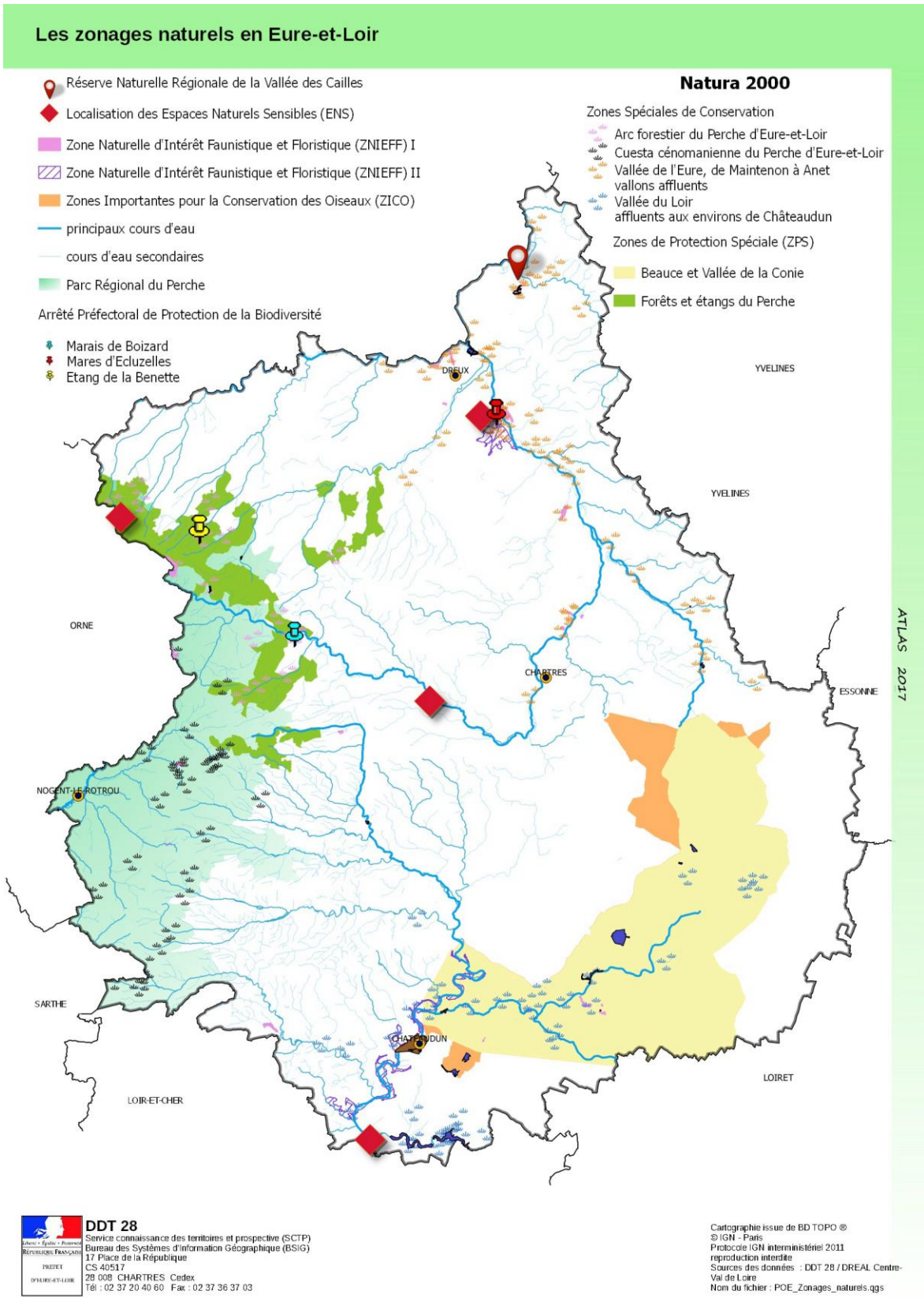
Annexe V : Liste des structures rencontrées et poste de l'interlocuteur interrogé

- DDT : le directeur du SGREB (Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité) + la responsable du Pôle Nature
- ARS Siège Environnement Extérieur : Ingénieur du Génie Sanitaire
- FREDON Centre- Val de Loire : le responsable animation plantes invasives
- Partenaires institutionnels
 - ONCFS 28 : le chef de service
 - Agence Française pour la Biodiversité (AFB 28) : le chef de service
- Suivi botanique
 - Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) CVL : le chargé de missions botaniste, également co-animateur du Groupe de Travail sur les Plantes Invasives (GTPI)
 - Conservatoire d'Espaces Naturels - délégation du Centre (CEN Centre) : la chargée de missions Plantes invasives, également co-animatrice du GTPI
- Collectivités territoriales
 - Chartres Métropole : le directeur Rivière - Plan vert
 - Mairie de Nogent-le-Rotrou : le responsable des espaces verts
 - Mairie de Senonches : l'adjoint au maire en charge de l'environnement, de la forêt et des espaces verts
- Milieu agricole
 - Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir : la conseillère Grandes Cultures + la conseillère agronomie environnement
 - Hommes et Territoires : le chargé de missions actions territoriales (animateur sites Natura 2000)
- Linéaires de transport
 - Conseil Départemental d'Eure-et-Loir - direction des infrastructures de transports : la chargée d'études environnement et paysage travaux neufs, aménagement, paysagers et mesures compensatoires + le référent en dépendance verte et bleue
- Milieu naturel
 - Fédération de pêche 28 : le technicien Spécialiste des plantes invasives, tête de réseau départemental du GTPI
 - Syndicat de rivière Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Loir (SMAR Loir) : la responsable du syndicat
 - Eure-et-Loir Nature : la directrice
 - Le Parc Naturel Régional du Perche : la responsable du pôle environnem

➤ **Annexe VI : Calendrier du stage**

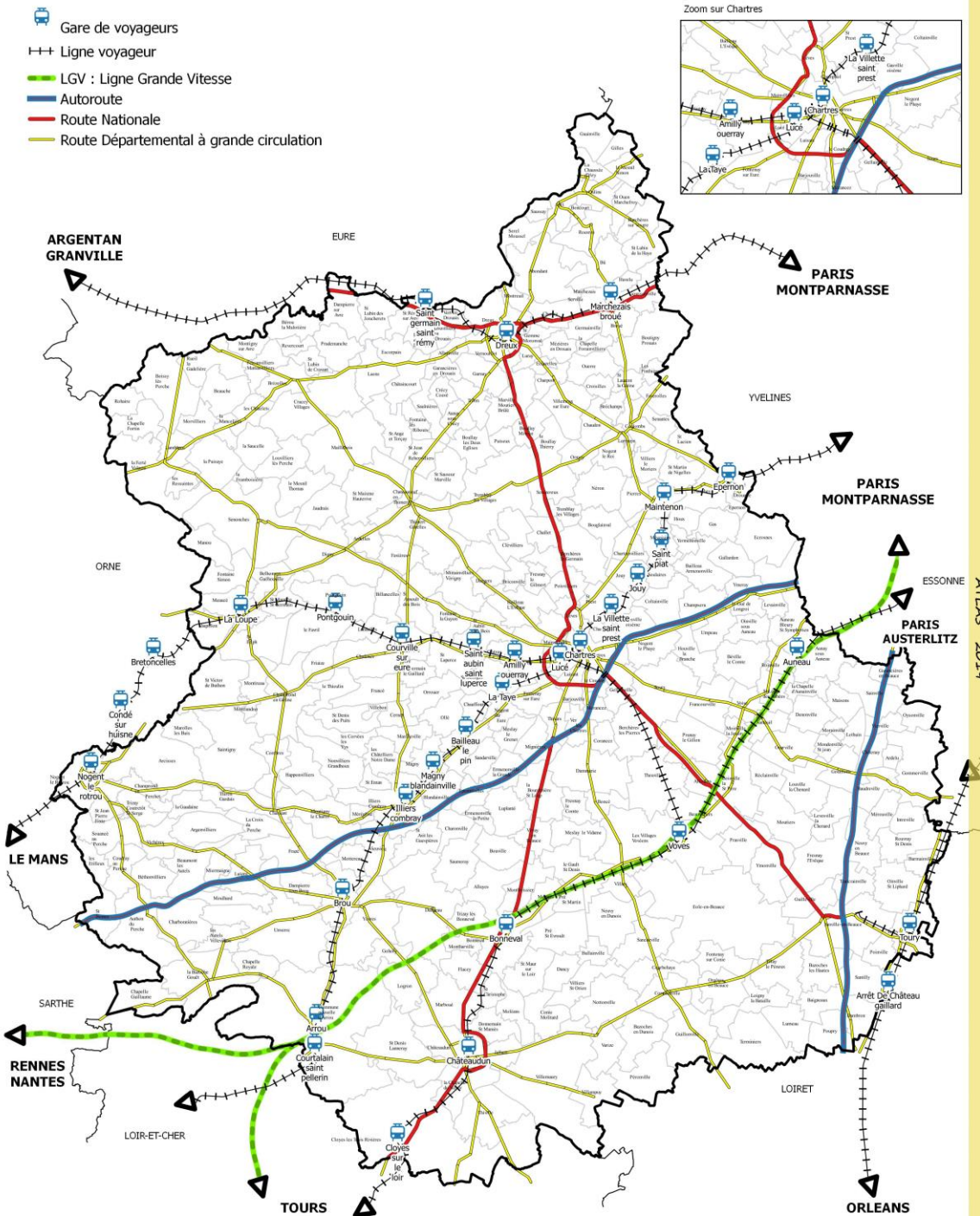
	Semaine 35	Semaine 36	Semaine 37	Semaine 38	Semaine 39	Semaine 40	Semaine 41	Semaine 42	Semaine 43	Semaine 44
Bibliographie										
Grille d'entretien										
Prise de contact et relances										
Analyse des entretiens										
Rédaction du rapport										
Préparation autres documents (AP, plan d'actions)										
	26-août	02-sept	09-sept	16-sept	23-sept	30-sept	07-oct	14-oct	21-oct	28-oct
Lundi		RDV tél CBNBP		Point tuteur - premiers entretiens, matrice SWOT	Planification de la réunion préfecture avec l'IGS DD28		RDV tél Chambre d'agriculture 28			
	27-août	03-sept	10-sept	17-sept	24-sept	01-oct	08-oct	15-oct	22-oct	29-oct
Mardi	RDV IGS Siège RDV FREDON Centre-Val de Loire	RDV tél PNR Perche RDV Tél SMAR Loir	RDV Chartres Métropole RDV Conseil Départemental 28 Infrastructures routes	RDV mairie de Senonches	RDV AFB 28 Finalisation courrier invitation réunion préfecture	Envoi rapport v1			Réunion Préfecture	
	28-août	04-sept	11-sept	18-sept	25-sept	02-oct	09-oct	16-oct	23-oct	30-oct
Mercredi	Point tuteur - trame d'entretien		RDV ONCFS 28		RDV tél CEN CVL			Conf. Tél FREDON Préparation réunion Préfecture		
	29-août	05-sept	12-sept	19-sept	26-sept	03-oct	10-oct	17-oct	24-oct	31-oct
Jeudi	RDV DDT 28		RDV Eure-et-Loir Nature RDV Fédération pêche				Préparation réunion Préfecture avec FREDON Centre	Préparation note à la Préfète		Envoi du rapport
	30-août	06-sept	13-sept	20-sept	27-sept	04-oct	11-oct	18-oct	25-oct	
Vendredi		Mail point référent pédagogique RDV tél ARS ARA	RDV Mairie de Nogent le Rotrou		RDV Hommes et Territoires - Antenne 28	Point référent pédagogique		Envoi rapport v2	Point tuteur et référent pédagogique	

Annexe VII : Régions naturelles en Eure-et-Loir (Source : Atlas 2017 DDT 28)



Annexe VIII : Réseau routier et lignes SNCF en Eure-et-Loir (Source : Atlas 2019 DDT28)

Réseaux routier et ferré voyageur d'Eure-et-Loir






ATLAS 2019

DDT 28
 Service connaissance des territoires et prospective (SCTP)
 Bureau des Systèmes d'Information Géographique (BSIG)
 17 Place de la République
 CS 40517
 28 008 CHARTRES Cedex
 Tel : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Date de réalisation de la carte : 14 févr. 2019

Cartographie Issue de BD CARTO TOPO
 PARCELLAIRE ©
 © IGN - Paris
 Protocole IGN interministériel 2011
 reproduction interdite
 Sources des données : SNCF DDT28
 Nom du fichier : ATLAS_2019_Reseaux

Annexe IX : Liste des communes avec détection d'ambrosie en Eure-et-Loir (2018) (Source : Bilan d'activités 2018 FREDON Centre)








 Répartition communale d'<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753 en Région Centre-Val de Loire, 2018  						
Nom_commune	Dept	Code_postal	Milieu_colonisé_principal	Milieu_colonisé_secondaire	Source	Date_signalement
Chateaudun	28	28200	Milieu urbain		Signalement ambrosie	2017
Dreux	28	28100	Milieu urbain		Signalement ambrosie	2017
Droue sur Drouette	28	28230	Milieu urbain		CBNBP	< 2017
Gasville Oisème	28	28300	Champs, parcelles cultivées		CBNBP	< 2017
Senonches	28	28250	Cours d'eau, Plan d'eau		CBNBP	< 2017
Tillay le Péneux	28	28140	Champs, parcelles cultivées		Fredon cvl	2018

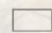




Etat des connaissances en octobre 2018

Milieu colonisé principal

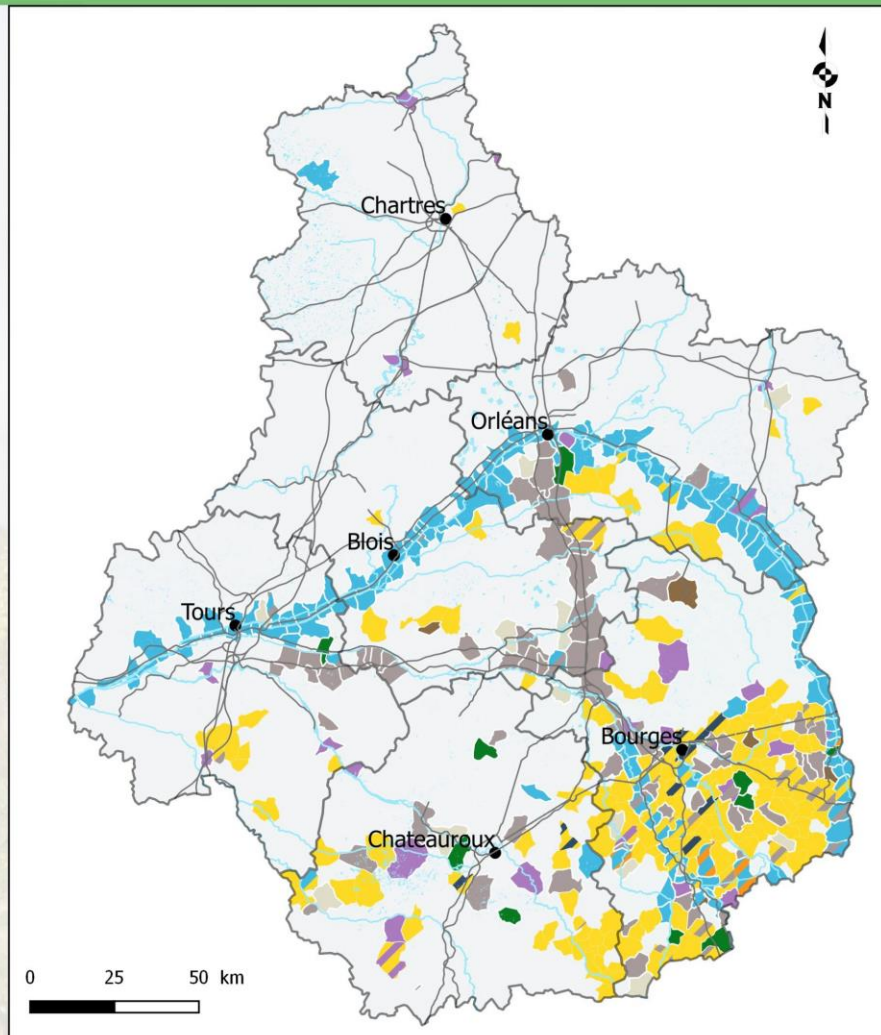
-  Cours d'eau, plan d'eau
-  Champs, parcelles cultivées
-  Axes de communication
-  Milieu urbain (jardin, voirie, ...)
-  Prairies, parcelles non cultivées
-  Carrières, chantiers, dépôts
-  Non communiqué

Milieu colonisé secondaire

-  Champs, parcelles cultivées
-  Milieu urbain
-  Axes de communication
-  Prairies, parcelles non cultivées
-  Carrières, chantiers, dépôts
-  Champs+ axes de communication
-  Milieu urbain + axes de communication

-  Limites départementales
-  Villes principales
-  Principaux axes de communication
-  Cours d'eau
-  Etendues d'eau

source photographique : Fredon cvl, 2018



Sources des données :

Annexe X : Freins à la mise en œuvre de la lutte contre l'ambrosie en Auvergne-Rhône-Alpes

Freins pouvant faire obstacle à la lutte et donc engendrer une perception « négative » de la démarche

Suite à l'entretien avec l'IGS et le technicien, de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, membres du comité technique de l'Observatoire des ambrosies.

- Acteurs en milieu naturel : les freins sont **d'ordres technique** (« comment intervenir sans détruire la biodiversité et sans polluer ? ») et **juridique** (« comment intervenir au niveau des berges privées ? »).

- Acteurs en milieu agricole : les freins sont **l'absence d'indemnisation en cas d'infestation conséquente**, la nécessité de devoir **gérer sur le long terme et de changer les pratiques agricoles**. Il existe, par ailleurs, selon les interlocuteurs de l'ARS ARA, un sentiment négatif de subir les actions de lutte et de ne pas être consultés dans la démarche (peur que les choses se fassent « sans eux et contre eux »).

- Référent ambrosie : les coordonnées GPS de la parcelle infestée sont connues par la DDT et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) dans le cadre de la Politique Agricole Commune mais ne peuvent être communiquées en raison du « Règlement Général sur la Protection des Données » (ou RGPD).

Annexe XI : Profils de motivation des acteurs lutte contre l'ambrosie

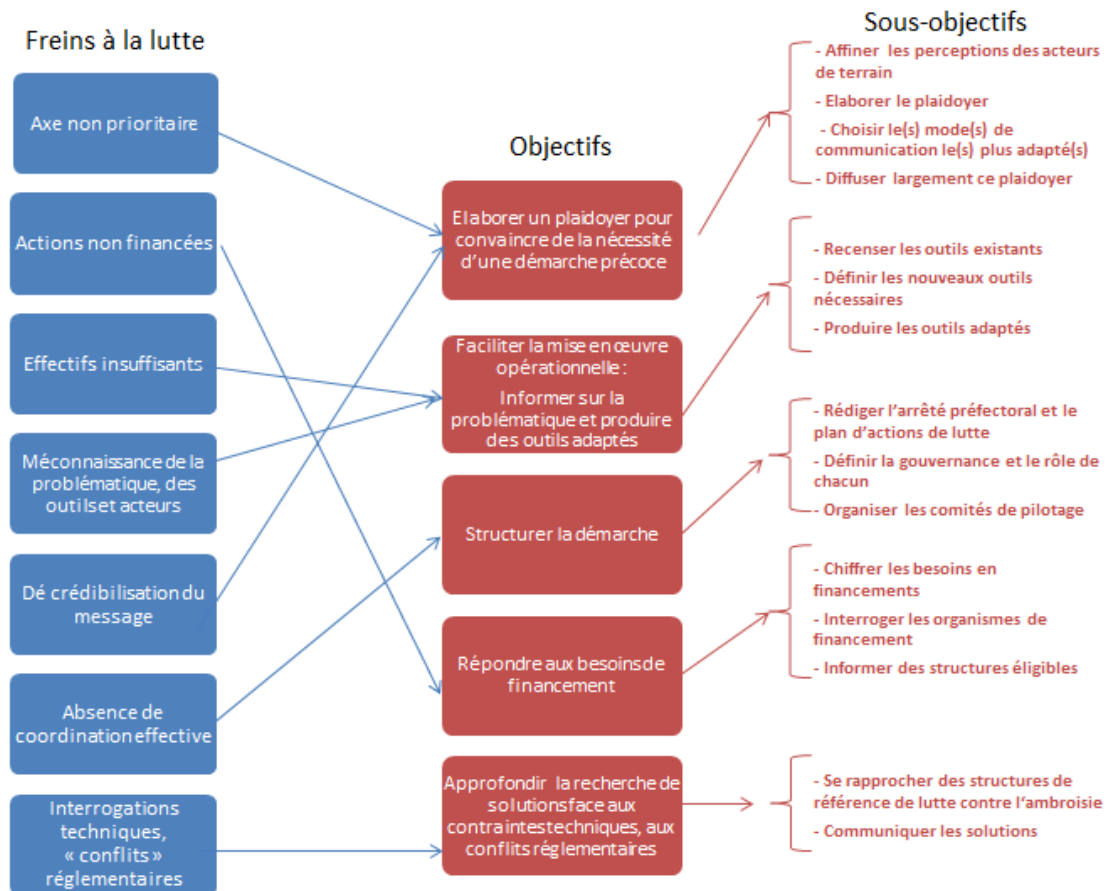
Cette évaluation fait suite aux entretiens. Elle est représentative de l'état de pensée à un instant t, en amont de la réunion préfectorale.

Profil	« Catégorie » d'acteurs concernés	Intérêts à agir	Freins
« Très motivés »	Experts (GTPI – région)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lancement d'une dynamique territoriale ➤ Elargissement du réseau d'acteurs impliqués (permet de désigner des <u>référénts techniques</u> et des <u>référénts territoriaux</u>) ➤ Approfondissement de l'état de connaissance de la situation eurélienne 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de mobilisation : des préfets, de la tête de réseau départemental ➤ Absence d'identification des acteurs locaux + d'un réseau d'interlocuteurs relais pertinents pour mobiliser des acteurs de lutte ➤ Absence de mobilisation des acteurs de lutte en raison d'une crainte d'impossibilité d'intervention chez les particuliers ➤ Absence de coordination (travail en doublon) ➤ Sur-sollicitation pour d'autres tâches que l'appui technique ➤ Financements (communication large) insuffisants
	Acteurs de terrain (Collectivité/Agriculteurs)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renvoi d'une image vertueuse 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Manque d'outils opérationnels sur le terrain (éléments pour connaître la plante, formations)
« Plutôt motivés »	Expert (GTPI – département)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Meilleure anticipation en cas d'infestation et approfondissement de l'état de connaissance de la situation eurélienne 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de mobilisation de certains acteurs de lutte concernés par les milieux plus « propices » au développement et à la propagation de l'ambrosie (collectivités et gestionnaires de bords de voies de communication) ➤ Absence de définition claire d'une chaîne de décisions ➤ Contrainte de temps + se sent peu concerné car l'ambrosie est peu présente dans le milieu aquatique ➤ Financements (gestion) insuffisants

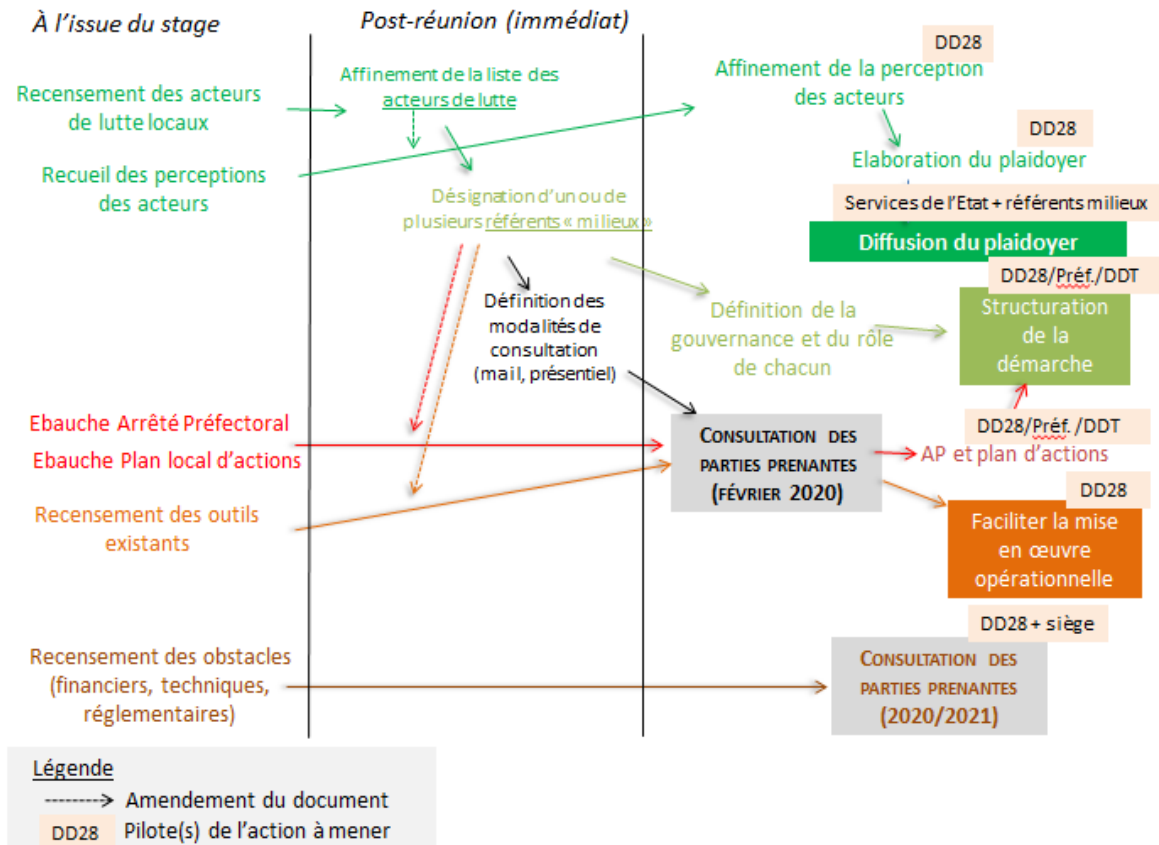
Profil	« Catégorie » d'acteurs concernés	Intérêts à agir	Freins
« Plutôt motivés »	Acteurs relais – Structures associatives et syndicat de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Liens forts avec leurs missions actuelles ➤ Facilitation du fonctionnement interne (meilleure efficacité face aux sollicitations, motivation du réseau de naturalistes) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de mobilisation des acteurs de lutte ➤ Absence de coordination ➤ Pas « armés techniquement » pour relayer efficacement (protocole repérage, base de données, méconnaissance problématique, acteurs, formation) ➤ Comment intervenir chez le particulier ? ➤ Sur-sollicitation au détriment de leurs missions financées ➤ Contrainte de temps et d'effectif ➤ Financements (réalisation d'inventaires et gestion) insuffisants
	Services de l'Etat et acteurs de terrain	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Missions de service public ➤ Protection de la santé du travailleur 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Interrogations techniques : quid de la sécurité des employés, remanier le calendrier de fauchage ? ➤ Comment intervenir chez le particulier ? ➤ Manque d'outils opérationnels sur le terrain (éléments pour connaître la plante, formations)
« Sceptiques »	Service de l'Etat	➤ Garantir une cohérence réglementaire	➤ Contrainte d'effectif + axe non prioritaire
	Acteur de terrain	➤ Préservation de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Remise en cause de la pertinence du sujet ➤ Contrainte de temps et d'effectifs ➤ Financements insuffisants
« Réticents » ⁵	Acteur de terrain (Agriculteurs ?)	➤ Limite de l'impact économique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pression sociétale / Accusation ➤ Sentiment de ne pas être concernés ➤ Contrainte de temps ➤ Réalisation des tâches qui ne sont pas de leur ressort ➤ Non consultés dans la construction de l'arrêté préfectoral et du plan d'actions

⁵ Acteurs non rencontrés, évaluation au regard du témoignage d'un acteur relais

Annexe XII : Stratégie départementale de lutte contre l'ambrosie : déclinaison en sous-objectifs



Annexe XIII : Contribution du stage dans la lutte contre l'ambrosie en Eure-et-Loir



Annexe XIV : Ebauche du plan d'actions départemental

PROPOSITION D'AXES D' ACTIONS POUR LE PLAN D' ACTIONS DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'AMBROISIE (INSPIRE DU PLAN D' ACTIONS DU DEPARTEMENT DE L'ARIEGE)

NB : les quatre premiers axes sont une déclinaison des principales mesures de prévention et de lutte pouvant être mises en œuvre en fonction du niveau d'infestation en Eure-et-Loir (zone 3) (cf. Annexe 3 de l'instruction interministérielle du 20 août 2018). Le dernier axe proposé permet de répondre à des freins identifiés lors de l'études qui pourraient faire obstacle au bon déploiement opérationnel de la lutte.

Axe 1 : Mettre en place une surveillance

- Rappel du contexte eurélien (zone 3) et enjeux liés au risque ambroisie
- Pistes d'actions
 - o Former à la reconnaissance
 - o Encourager la prospection sur le terrain (naturalistes, opérateurs sur le terrain...)
 - o Travailler sur la cohérence des bases de données, clarifier le point d'entrée

Axe 2 : Promouvoir le signalement et signaler

- Pistes d'actions
 - o Promouvoir la plateforme de signalement
 - o Désigner un ou plusieurs référents ambroisie
 - o Animer le réseau de référents

Axe 3 : Informer les acteurs de lutte et le grand public

- Pistes d'actions
 - o Sensibiliser les acteurs de lutte et le grand public sur le risque ambroisie, les sources, les vecteurs de dissémination, les mesures de prévention et gestion, à décliner selon le cycle de la plante
 - o Coordonner la diffusion des messages pour éviter une « sur-information » et permettre une identification claire de l'interlocuteur privilégié

Axe 4 : Agir en déclenchant les mesures de gestion adaptées

- Pistes d'actions
 - o Informer sur les différentes phases d'intervention (avant floraison, grenaison)
 - o Informer sur les recommandations de santé à application en cas d'intervention nécessaire au cours de la floraison
 - o Mettre en œuvre des mesures de gestion adaptées (appui sur les guides existants, fiches par catégorie d'acteur)

Axe 5 : Coordonner et accompagner la lutte

- Pistes d'actions
 - o Elaborer l'arrêté préfectoral et mettre à jour le plan d'actions en cas de nécessité
 - o Clarifier la gouvernance et le rôle de chacun
 - o Assurer un suivi annuel de la lutte et informer les partenaires de l'état d'avancement
 - o Approfondir la recherche sur les contraintes freinant le déploiement (techniques, financières, clarification de l'encadrement réglementaire)

Sommaire

- I. Qu'est-ce que l'ambroisie ?
- II. Répartition de l'ambroisie sur le territoire
- III. Cadrage réglementaire et déclinaison départementale
- IV. Outils opérationnels
- V. Calendrier à venir et attendus



Réunion d'information et d'échanges relative à lutte contre l'ambroisie

Préfecture d'Eure-et-Loir/ ARS DD28/ DDT28

Jeudi 22 octobre 2019 – 10h00

Elodie AUSTRUY (ARS DD28 – Responsable pôle Santé Publique et Environnementale)
Xi-Mey BANH (ARS DD28 – Ingénieure d'Etudes Sanitaires)

Hugues BRETON (FREDON Centre-Val de Loire)



I. Qu'est-ce que l'ambrosie ?



- DES PLANTES DU GENRE *AMBROSIA*

Ambrosie
à feuilles
d'armoise



*Ambrosia
artemisiifolia* L.

Ambrosie
trifide



*Ambrosia
trifida* L.

Ambrosie
à
épis lisses



*Ambrosia
psilostachya* DC.

Ambrosie
à
petites feuilles

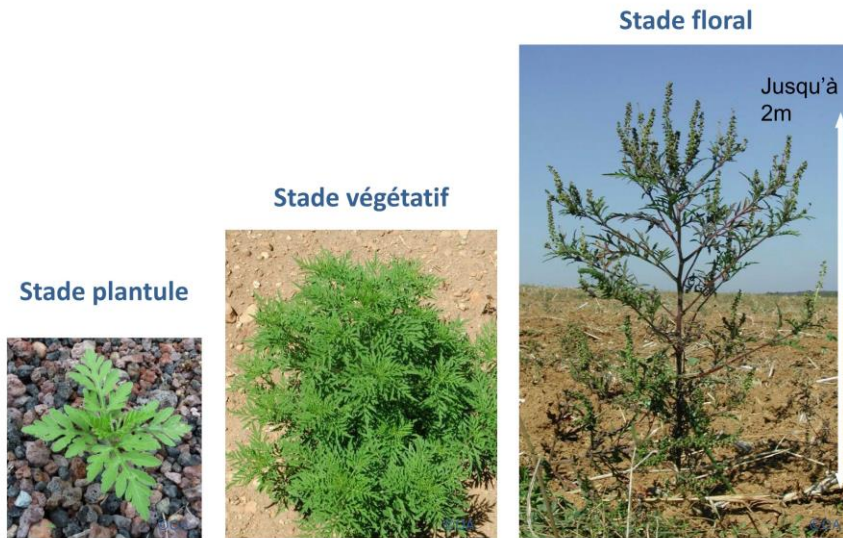


*Ambrosia
tenuifolia* Spreng.

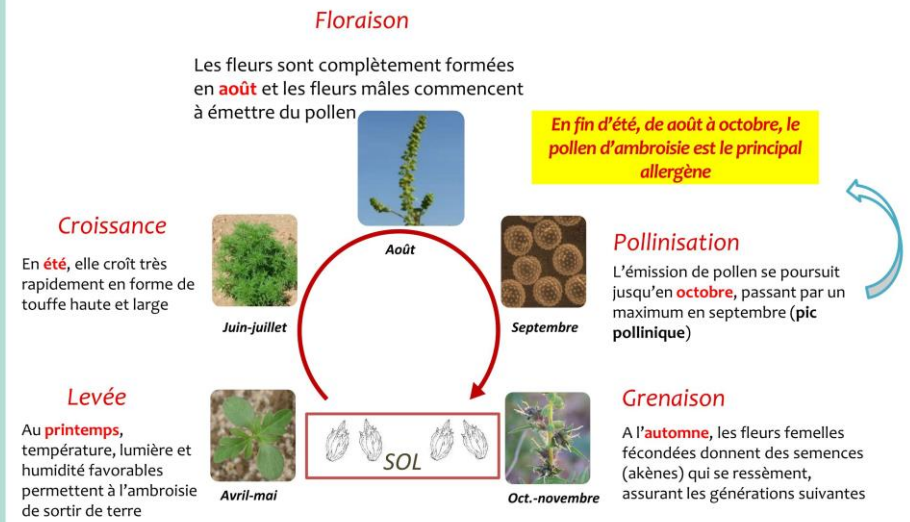
Plantes dangereuses à la santé humaine



• IDENTIFIER L'AMBROISIE À FEUILLES D'ARMOISE



• CYCLE DE L'AMBROISIE À FEUILLES D'ARMOISE



• AMBROISIE = PROBLÉMATIQUE SANITAIRE

Des symptômes allergiques sévères

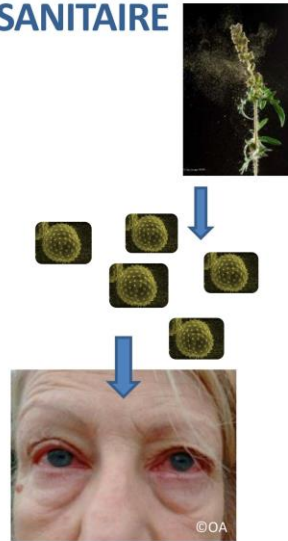
La **pollinose** est caractérisée par des **réactions allergiques** au niveau des muqueuses respiratoires et oculaires.

L'allergie respiratoire se présente sous deux formes principales :

- la rhinite allergique
- l'asthme allergique

Plus rarement, au niveau cutané : **eczéma** ou **urticaire**.

La rhinite allergique multiplie le risque d'apparition de l'asthme d'un facteur 4 environ.

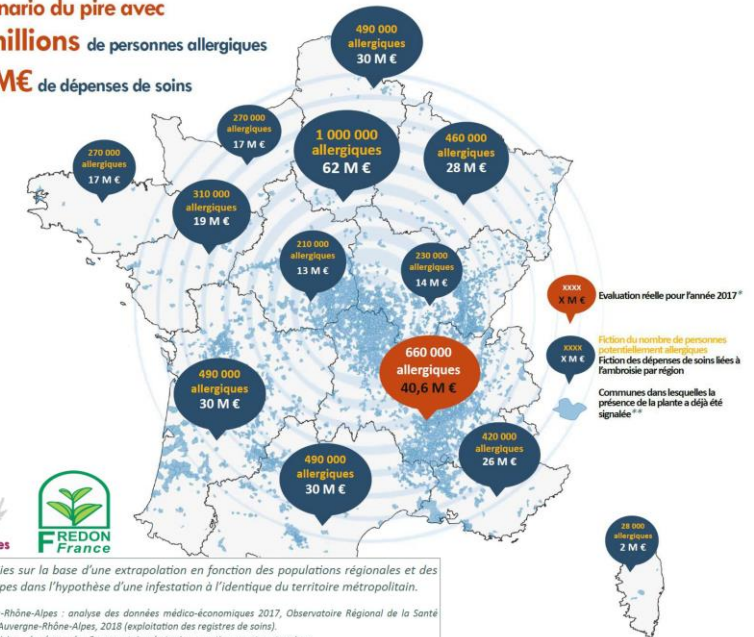


L'allergie est une réaction d'hypersensibilité initiée par une réaction immunitaire spécifique à un pollen « allergène »

Sauf exceptions (personnes prédisposées), on ne naît pas allergique mais on le devient en étant exposé à un allergène (ex : au pollen)

• AMBROISIE = PROBLÉMATIQUE SANITAIRE

Un scénario du pire avec
5,3 millions de personnes allergiques
329 M€ de dépenses de soins



Carte réalisée par l'Observatoire des ambrosies sur la base d'une extrapolation en fonction des populations régionales et des ratios constatés en région Auvergne-Rhône-Alpes dans l'hypothèse d'une infestation à l'identique du territoire métropolitain.

* Source : Impact sanitaire de l'Ambrosie en Auvergne-Rhône-Alpes : analyse des données médico-économiques 2017, Observatoire Régional de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes pour Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, 2018 (exploitation des registres de soins).

** Données issues de la plateforme « Signalement ambrosie », du réseau des Conservatoires botaniques nationaux et partenaires.

• AMBROISIE = PROBLÉMATIQUE SANITAIRE

- ~10 grains/m³ d'air peuvent suffire pour entrainer des symptômes allergiques

Une plante émet plusieurs centaines de grains de pollen par jour

- Un pollen au **potentiel allergisant** classé comme **fort** par le RNSA (= classification la plus élevée)
- Des allergies qui interviennent en **fin d'été**
- La prévalence de l'allergie **augmente** avec le **degré d'exposition** aux pollens
- Impacts indirects :

Mal-être
Fatigue
Inconfort
Sommeil de mauvaise qualité
Absentéisme



• AMBROISIE = IMPACT ÉCONOMIQUE

PROBLÉMATIQUE AGRICOLE

- Perte de rendement ;
- Gestion sur le long terme ;
- Apparition de résistances aux herbicides ;
- Dévaluation des terres ...

Envahissement de parcelles - Indre et Loire 2017/2018



© FREDON CVL

- **AMBROISIE = IMPACT ENVIRONNEMENTAL**



Une espèce exotique envahissante

En bord de cours d'eau :
Envassement de gravières =
perte de biodiversité



- **VECTEURS DE DISPERSION**

- Les camions, tracteurs, moissonneuse-batteuse, ensileuse (tous les engins qui travaillent le sol)
- L'eau ruisselante (bonne flottaison)
- Sacs de semences contaminés
- Les graines pour oiseaux
- Crans de chaussures ou bottes
- Compost, potée fleurie



Les transports de terres et de récoltes d'automne contaminées contribuent fortement à la dissémination des graines.



- HABITATS

Bords de routes



- HABITATS

Terrains en friches

Chantiers



CADRAGE REGLEMENTAIRE NATIONAL

- **DÉCRET DU 26 AVRIL 2017**

- Mesures pour prévenir l'apparition ou lutter contre la prolifération (Art. D 1338-2-I CSP)
- Si présence d'au moins une des 3 espèces : **arrêté préfectoral de lutte** (Art. R 1338-4 CSP)

- **INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE DU 20 AOÛT 2018**

Co-signée ministères de l'Intérieur, de la Transition Ecologique et Solidaire, des Armées, des Solidarités et de la Santé, de l'Agriculture et de l'Alimentation

Objectifs

- Rédaction de **plans locaux d'actions de prévention et de lutte** contre 3 espèces d'ambrosie à prendre par arrêté préfectoral (Art. R. 1339-4 CSP)
- Mobilisation des acteurs dès l'élaboration du plan
Services déconcentrés de l'Etat
Acteurs concernés par les mesures
Acteurs à qui certaines mesures de prévention et de lutte peuvent être déléguées



- **DÉCLINAISON EN EURE-ET-LOIR**

- Rédaction de l'**arrêté préfectoral** et du **plan local d'actions de lutte** co-pilotée **Préfecture/ARS/DDT**
- Accompagnement technique par la **FREDON** (convention attributive de subvention 2019-2022)



- Action 1** : Communiquer sur les risques et la lutte contre l'ambrosie et sensibiliser à son signalement ;
- Action 2** : Promouvoir et animer le réseau de référents territoriaux ;
- Action 3** : Gérer la base « signalement-ambrosie.fr » ;
- Action 4** : Participer aux instances de pilotage, assurer l'animation technique, et le suivi administratif.



• DÉCLINAISON EN EURE-ET-LOIR

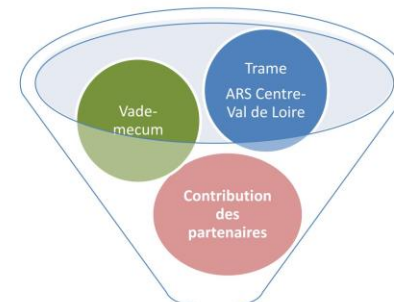
- Rédaction de l'arrêté préfectoral et du plan local d'actions de lutte co-pilotée Préfecture/ARS/DDT
- Accompagnement technique par la FREDON (convention attributive de subvention 2019-2022)



Arrêté préfectoral de lutte : le cadre
Le plan local d'actions de lutte : le dispositif



• L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE LUTTE : LE CADRE

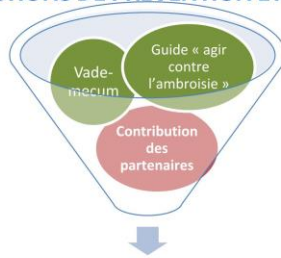


CONTENU

- Titre 1 : principe de prévention et d'obligation à la lutte
- Titre 2 : organisation de la lutte
- Titre 3 : modalités de gestion
- Titre 4 : sanctions et exécution



PLAN LOCAL D' ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'AMBROISIE



CONTENU ADAPTE AU CONTEXTE LOCAL

➤ Zone 3 : entre 0 et 10 communes infestées (pas ou peu infestée)

GESTION DES ZONES PAS OU PEU INFESTEES (dites « zones 3 »)	
Objectif : Surveiller et éradiquer les nouvelles populations d'ambrosie	
METTRE EN PLACE UNE SURVEILLANCE	Mettre en place une surveillance de la présence des ambrosies en s'appuyant sur les acteurs locaux compétents. Dans les territoires qui commencent à être infestés (quelques pieds d'ambrosie présents), un référent peut être désigné.
SIGNALER TOUTE PRESENCE	Signaler toute apparition d'ambrosie sur un des outils de signalement tels que la plateforme interactive www.signalement-ambrosie.fr .
INFORMER	Informier le public et les acteurs concernés du risque ambrosie (pour participer à la surveillance et au signalement).
AGIR	En cas de nouvelle détection de population d'ambrosie, déclenchement de mesures de gestion (campagne d'arrachage, etc.) localisées et adaptées à chaque milieu et niveau d'infestation.

+ Fiche par « catégorie d'acteurs »

➤ Possibilité de **définir graduellement** les principales mesures de prévention et de lutte en tenant compte du niveau d'infestation par les ambrosies



PLAN LOCAL D' ACTIONS : EXEMPLE DE FICHE PAR CATEGORIE D'ACTEUR



Fiche

GESTIONNAIRES EN MILIEU URBAIN



<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enjeu : Sol en milieu urbain sont fréquemment remaniés par les activités humaines, mis à nu donc est susceptible d'être colonisé par l'ambrosie. Terrains bâtis ou non laissés à l'abandon. ➤ Potentiels voies d'introduction : apports de terres contaminées
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cadre réglementaire : Décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 Art. R. 1338-5 « Afin de prévenir l'apparition ou de lutter contre la prolifération des espèces figurant sur la liste prévue à l'article L. 1338-1 et qui sont de nature à porter atteinte à la santé humaine, tout propriétaire, locataire, exploitant, gestionnaire de terrains bâtis et non bâtis, ayant droit ou occupant à quelque titre que ce soit met en oeuvre, dans un délai défini par l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4, les mesures déterminées dans ce même arrêté »
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Acteurs de terrain en appui : entreprises d'entretien des espaces verts ou association (vérification des bonnes pratiques) ➤ Experts : référent ambrosie (mairie), FREDON, CBN
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Méthodes préventives préconisées <ul style="list-style-type: none"> - Formation à la reconnaissance de la plante - Surveillance régulière des espaces - Couverture du sol par <ul style="list-style-type: none"> o végétalisation (favoriser la concurrence végétale) o paillage, o installation de membranes textiles - Opérer pour des solutions « zéro pesticides » - Instaurer une clause ambrosie dans le cahier de charges des chantiers
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Signalement
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Méthodes curatives préconisées <ul style="list-style-type: none"> (Techniques à appliquer seules ou combinées avec d'autres à adapter selon le terrain (accessibilité, densité)) Préférable : information par le référent ambrosie - Arrachage manuel si faisabilité (avant floraison) - Tonte broyage fauchage (plusieurs passages nécessaires - avant pollinisation et germination) - Désherbage thermique

References

- Cartes de reconnaissance de l'ambrosie (fiches de reconnaissances 1,2,3)
- Plateforme de signalement <http://www.signalement-ambrosie.fr/>
- Protocole d'estimation de la présence de semences d'Ambrosie à feuilles d'armoise dans un échantillon de terres
- Guide de gestion « Agir contre l'ambrosie » (Observatoire des Ambrosies)
- Guide des solutions zéro pesticides
- Sensibilisation : voir fiche « Collectivités - référent ambrosie »

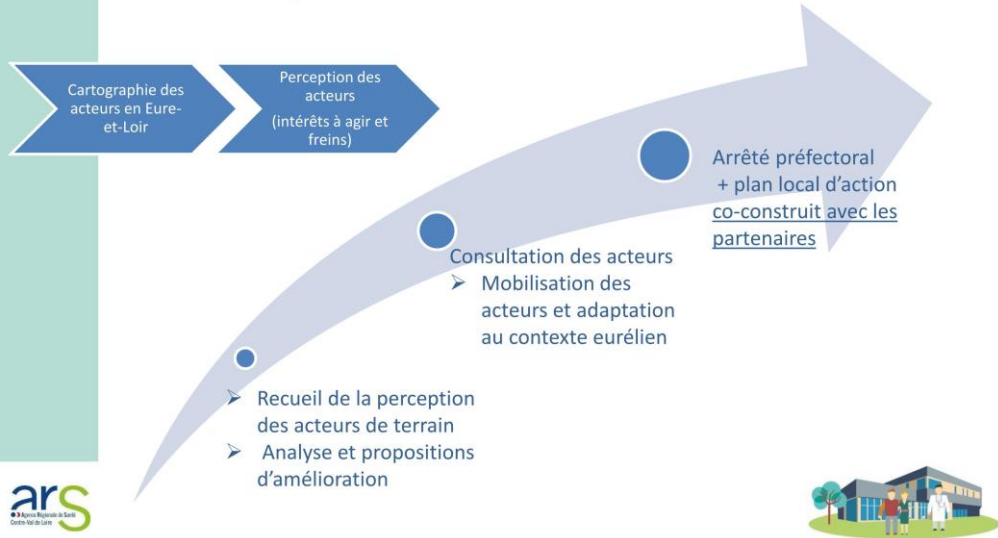


ETAPES AVANT LA SIGNATURE DE L'ARRÊTÉ

Stage (26/08 - 31/10)

-> 16 entretiens

-> Diversité des catégories d'acteurs

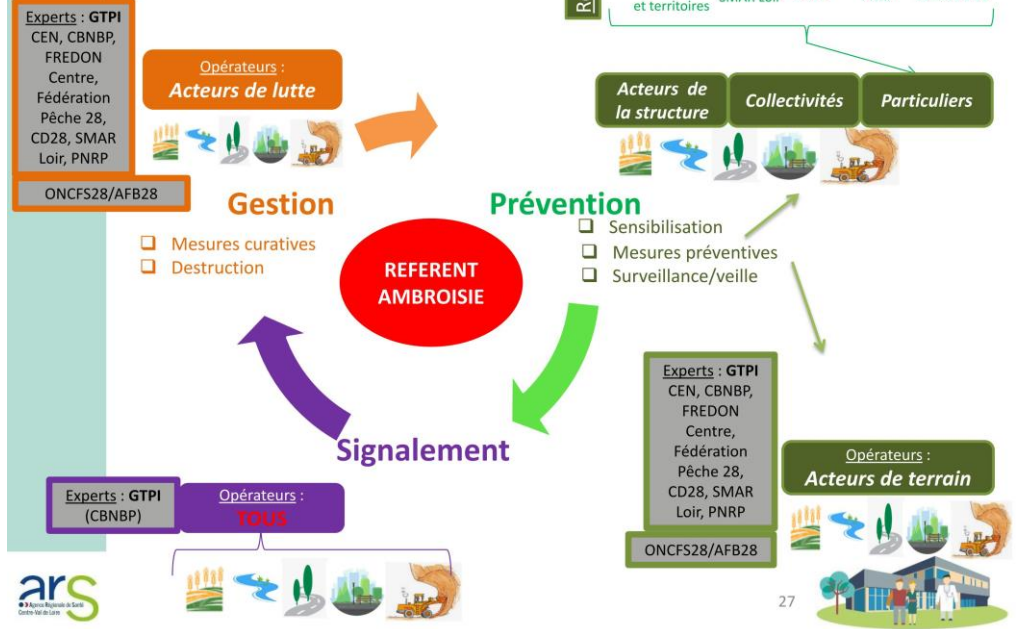


CARTOGRAPHIE DES ACTEURS EN EURE-ET-LOIR

GTPI : Groupe de Travail sur les Plantes Invasives

CEN : Conservatoire des Espaces Naturels

CBNBP : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien



• Référent ambroisie : RÔLE DES COLLECTIVITES

- Les **maires** peuvent participer aux côtés du préfet de département à l'élaboration de l'arrêté préfectoral et à la mise en œuvre des mesures. Ils font **appliquer l'arrêté préfectoral** sur leurs communes
- Les **collectivités territoriales** concernées peuvent **désigner un ou plusieurs référents territoriaux**
- Elles gèrent le risque ambroisie sur les terrains dont elles ont la charge



collectivités



Peuvent désigner



Référents territoriaux



• RÔLE DES REFERENTS TERRITORIAUX

Le référent ne détruit pas lui même les ambroisies

Il le fait faire sur le domaine public communal

Il demande aux privés de le faire

Il organise chaque année le suivi du territoire et orchestre la lutte



• RÔLE DES REFERENTS TERRITORIAUX

Les missions des référents territoriaux sont, de façon annuelle :

- **Mobiliser** la population
- **Repérer** la présence et participer à la **surveillance**
- **Inform**er les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération
- **Veiller** et participer à la mise en œuvre de ces mesures.



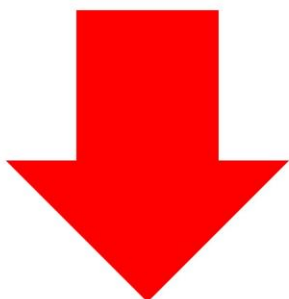
• STAGE : RÉSULTATS SUITE AUX ENTRETIENS



• RÉSULTATS - INTÉRÊTS À AGIR ET FREINS



- « Forces de l'AP et du plan local d'action: impacts positifs sur la santé, officialisation de la démarche
- Contexte favorable
- Conviction de la nécessité d'une action précoce
- Adéquation avec les missions
- Dispositif préexistant en place (liens avec interlocuteurs, repérage, GTPI...)
- Actions à court terme peu complexes »



- « Axe non prioritaire
- Déficit de financement
- Contrainte temps/effectif
- Besoin de connaissances et d'outils
- Besoin de clarification des rôles de chacun
- Besoin de précisions (contraintes techniques, encadrement réglementaire...)
- Perception plutôt négative »

IV. Outils opérationnels



- **LA PLATEFORME DE SIGNALEMENT AMBROISIE**

-> Créée en Auvergne Rhône Alpes puis étendue sur toute la France

-> **Outil coopératif** pour aider au repérage

-> **Outil de gestion** pour les référents



COMMENT PARTICIPER À LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE ?




- 1** TÉLÉCHARGER L'APPLICATION SIGNALEMENT AMBROISIE SUR VOTRE IPHONE OU VOTRE SMARTPHONE ANDROID OU RENDEZ-VOUS SUR LE SITE SIGNALEMENT-AMBROISIE.FR
- 2** SIGNALER LES PLANTS D'AMBROISIE (OUI À L'ÉCHELLE DU SITE)
- 3** VOTRE SIGNALEMENT EST PRIS EN LE REPERTOIRE DE LA COMMUNE
- 4** IL COORDONNE LES ACTIONS DE LUTTE POUR ÉLIMINER L'AMBROISIE

COMMENT PARTICIPER À LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE ?

Sur SIGNALEMENT-AMBROISIE.FR, par téléphone au 0 972 376 888 ou par mail contact@signalement-ambrosie.fr. Application disponible sur Google Play et l'App Store

- **SUPPORTS DE SENSIBILISATION**

ACTUALITÉS EN LIGNE

▪ Un réseau d'échanges en ligne :   

▪ Site de l'Observatoire des ambrosies : www.ambrosie.info



▪ Pour les bulletins allergo polliniques (RNSA) : www.pollens.fr/docs/vigilance.html



▪ La Plateforme de Signalement ambrosie : www.signalement-ambrosie.fr



▪ La cartographie officielle : solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/article/cartographies-de-presence-de-l-ambrosie-en-france



SUPPORTS DE SENSIBILISATION

VIDÉOS, WEBINAIRES ET LETTRES D'INFORMATION



Des vidéos sur l'ambroisie

- Plusieurs versions : 14 minutes, 5 minutes, découpage en trois chapitres
- Sous-titré en plusieurs langues dont l'anglais
- En ligne sur Youtube et ambroisie.info
- Copies disponibles auprès de l'Observatoire

Webinaires avec le CNFPT

- « [La plateforme de signalement ambroisie : un outil indispensable pour le référent territorial](#) »
- « [30 min pour connaître l'ambroisie](#) »
- « [Bords de route : gérer sur le long terme](#) »



La Lettre de l'Observatoire

- Une lettre mensuelle de mars à novembre
 - Actualité scientifique, réglementaire, actions de lutte...
 - Abonnement : observatoire.ambroisie@fredon-france.org
- Toutes les lettres sont disponibles sur ambroisie.info



SUPPORTS DE SENSIBILISATION

DOCUMENTATION POUR DIVERS PUBLICS



Affiche A2



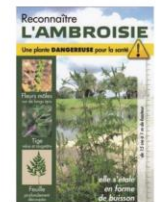
Gestion de l'ambroisie en bord de route



Guide de gestion de l'ambroisie à feuilles d'armoise



Autocollant



Carte de reconnaissance

Tous les documents sont référencés sur [le catalogue de l'Observatoire des ambrosies](#)



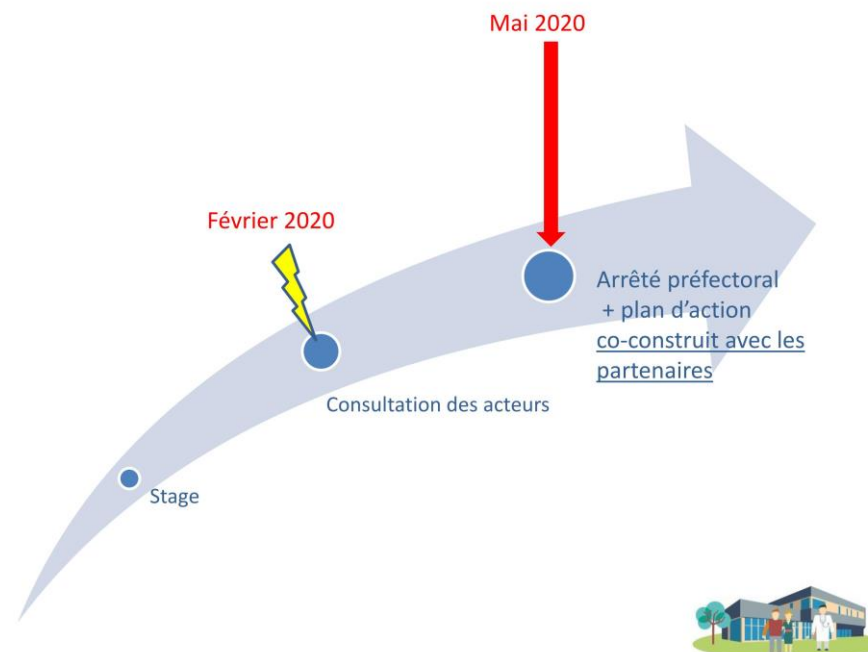
• SUPPORTS DE SENSIBILISATION

LES PANNEAUX D'EXPOSITION

10 panneaux disponibles en prêt ou à l'achat
Envoi gratuit par transporteur, retour pris en charge par la structure qui emprunte



• CALENDRIER À VENIR



• ATTENDUS SUR LE PLAN OPÉRATIONNEL



MERCI POUR VOTRE ATTENTION



Annexe XVI : Courrier d'invitation à la réunion d'information et d'échanges à la préfecture concernant l'ambroisie



PREFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Agence régionale de santé Centre – Val de Loire

Délégation départementale d'Eure-et-Loir

Pôle santé publique et environnementale

Unité espace clos et environnement extérieur

Destinataires in fine

Objet : Invitation - Réunion d'information et d'échanges sur l'ambroisie

Madame, Monsieur,

L'ambroisie est une plante exotique envahissante dont le pollen, extrêmement allergisant, est une préoccupation sanitaire grandissante en région Centre-Val de Loire.

Originaires d'Amérique du Nord, cette plante apparaît initialement en France en région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle est désormais présente dans le sud de notre région et sur l'ensemble du linéaire ligérien (cf. carte en annexe 1).

A ce jour, le département d'Eure-et-Loir semble faiblement touché, mais une mobilisation pour une prospection plus poussée ainsi que des mesures préventives permettraient d'éviter son apparition et sa propagation. Une note d'enjeu est disponible en annexe 2.

Au-delà de l'aspect sanitaire, la prolifération d'ambroisie constitue une source de nuisances dans de nombreux domaines (monde agricole, bords de routes, bords de rivières, terrains urbains). La lutte contre l'ambroisie est donc l'affaire de tous.

Elle nécessite notamment une forte mobilisation des communes, levier indispensable pour garantir l'efficacité du dispositif.

Dans ce contexte, je vous invite à participer à une réunion d'information et d'échanges sur l'ambroisie qui se tiendra le **mardi 22 octobre 2019 de 10h à 12h** dans les locaux de la **Préfecture d'Eure-et-Loir** :

**15 place de la République
28000 CHARTRES
Salle Charles Péguy.**

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Chartres, le **30 SEP. 2019**

La Préfète

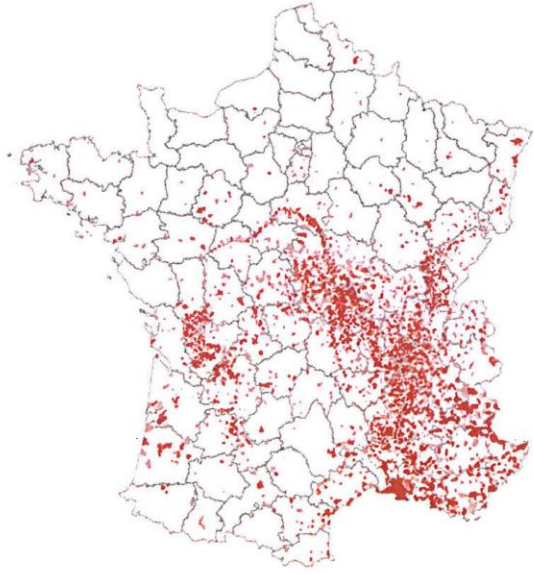
Sophie BROCAS

Page 1 sur 9



ANNEXE 1

Nombre d'observations par commune, toutes dates confondues (données remontées en 2016), pour l'espèce *Ambrosia artemisiifolia* L., 1753



- Nombre d'observations par commune**
- Absence de données
 - 1
 - 2
 - 3 - 5
 - >6 (max 231)
 - Limites départementales

Auteur: Anais Jirif - Juin 2016 EICN 2011-ED CARTO. Données du réseau des CDN en cours d'élaboration et de qualification

ANNEXE 2 : Note d'enjeu

1 – Contexte

Trois espèces d'ambrosies sont visées dans le Code de la Santé Publique (CSP) en raison des risques sanitaires liés à leurs pollens :

- L'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) ;
- L'ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya* DC.) ;
- L'ambrosie trifide (*Ambrosia trifida* L.).

Seule l'ambrosie à feuille d'armoise est actuellement présente sur le territoire régional. La présente note porte donc plus particulièrement sur cette espèce, mais les projets d'arrêtés viseront les trois espèces allergisantes afin de permettre une gestion précoce en cas de détection des deux autres espèces.

1.1 – Répartition géographique

L'ambrosie à feuille d'armoise est originaire d'Amérique du Nord. Elle a été introduite pour la première fois en France en 1863 dans l'Allier.

L'ambrosie est désormais présente dans les six départements de la région, à des niveaux très différents (dès 1949 dans le Cher). Elle est présente en particulier dans le sud de la région où elle occupe de nombreuses parcelles agricoles, notamment les cultures de tournesol (même famille botanique).

Chaque pied d'ambrosie produit plusieurs milliers de graines qui tombent au sol et sont transportées par les machines agricoles, les transports de terre ou par flottaison. La Loire a permis le transport des graines et les berges et îles sont désormais colonisées. Les autoroutes et routes sont également concernées avec un gradient nord-sud.

A l'échelle de la région, seul le département de l'Eure-et-Loir reste peu infesté et présente une opportunité d'éradication totale à moyen terme par des mesures de prévention et de lutte intervenant le plus précocement possible.

La carte de présence des ambrosies (cf annexe 3) doit prendre en compte le fait que la prospection reste partielle et inégale. L'expérience en Poitou-Charentes montre que la mise en place d'un plan d'action conduit à augmenter les connaissances sur l'aire de répartition.

1.2 - Contexte sanitaire

Un seul pied d'ambrosie est capable d'émettre des millions de grains de pollen, aux propriétés très allergisantes. Ce pollen est transporté par le vent, sur des distances pouvant atteindre une quarantaine de kilomètres.

L'allergie à l'ambrosie peut affecter n'importe quel individu, à tout âge, sans prédisposition familiale. Le risque de développer une allergie au pollen d'ambrosie augmente avec la durée d'exposition (sur plusieurs années) et l'intensité (concentration en pollen, liée à la densité de plants). Par ailleurs, l'exposition à quelques grains de pollen par mètre cube d'air suffit pour développer des symptômes. Les réactions allergiques se manifestent le plus souvent par des rhinites et conjonctivites, et peuvent conduire à l'apparition d'asthme dans 50% des cas.

La prise en charge médicale de l'allergie aux pollens peut permettre de traiter les symptômes : prise d'antihistaminiques, de corticoïdes, de collyres, bronchodilatateurs..., ou peut être à

visée curative, par désensibilisation sublinguale (hors contre-indications, notamment pour les sujets souffrant d'asthme non contrôlé ou sévère). Malgré ces traitements, la qualité de vie des personnes souffrant d'allergie reste affectée.

Dans les secteurs fortement colonisés de la région Auvergne-Rhône-Alpes (ARA), la prévalence de l'allergie à l'ambrosie a doublé entre 2004 et 2014, passant de 11% à 21% de la population. Le coût des soins associés aux pollens d'ambrosie est estimé en ARA à plus de 40 millions d'euros par an. Dans l'hypothèse d'une infestation à l'identique sur tout le territoire métropolitain, l'Observatoire des ambrosies a estimé qu'il y aurait en région Centre-Val de Loire 210 000 personnes allergiques associées un coût de soins de 13 millions d'euros (cf. annexe 4). Ces données sanitaires restent toutefois basées sur un scénario fictif pour la région Centre-Val de Loire.

1.3 - Contexte réglementaire

La loi de modernisation du système de santé a créé un nouveau chapitre au sein du Code de la Santé Publique relatif à la « Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine » afin de prévenir l'apparition des ambrosies ou de lutter contre leur prolifération (CSP L. 1338-1 et suivants – D 1338-2).

Le décret et l'arrêté d'application sont parus en avril 2017 :

- décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoïse, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses ;
- arrêté du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé.

Ils créent une police spéciale du préfet qui permet d'encadrer les mesures de lutte contre l'ambrosie.

La mise en œuvre de ces mesures nécessite la prise d'un arrêté préfectoral. L'instruction interministérielle du 20 août 2018 en précise les modalités de mise en œuvre.

Aucune des trois espèces d'ambrosies visées dans le Code de la Santé Publique ne figure sur la liste des espèces exotiques envahissantes arrêtée par la commission européenne.

2 - Enjeux et opportunités d'actions

La prise d'un arrêté préfectoral est nécessaire pour rendre les dispositions du Code de la Santé Publique opposables.

Au-delà de la mobilisation de nombreux acteurs concernés, il apparaît indispensable de nommer des référents communaux ou intercommunaux.

Le secteur agricole est victime de l'ambrosie à plusieurs titres : forte exposition au pollen des travailleurs, dévaluation des parcelles et des récoltes, difficultés de gestion, baisse de rendement... Les grandes cultures, notamment cultures de printemps, constituent les milieux les plus favorables à l'ambrosie. La mise en place des mesures de gestion peut toutefois apparaître comme une contrainte supplémentaire et doit faire l'objet d'une pédagogie particulière.

Des difficultés de gestion risquent également de survenir pour la mise en œuvre des obligations de lutte sur les bords de cours d'eau fortement colonisés en raison des contraintes d'accessibilité (difficulté ou impossibilité d'effectuer un fauchage mécanique), de

L'impossibilité d'utiliser des produits phytosanitaires et de l'importance du linéaire qui limite les possibilités d'interventions à l'arrachage manuel.

La gestion en bord de routes peut quant à elle poser la question de l'enjeu de sécurité d'intervention.

Les enjeux de lutte contre l'ambrosie sont aussi à concilier avec les problèmes de dégradation d'habitat d'espèces protégés (sites natura 2000, réserves naturelles...).

Une vigilance devra être portée sur la mise en cohérence de réglementations pouvant être contradictoires, en particulier l'obligation de destruction des ambrosies qui peut être antagoniste avec certaines pratiques agricoles (jachères, directive nitrates) et les réglementations de réserves naturelles (interdiction de destruction de tous les végétaux).

La mobilisation des acteurs semble plus aisée dans les départements fortement infestés. Cependant, dans ces départements, l'éradication de la plante nécessite la mise en œuvre de plan de gestion onéreux qui atteignent leurs limites dans le contrôle et l'éradication définitive de la plante. En effet, les quelques milliers de graines produites par un seul pied d'ambrosie conservent leur capacité de germination pendant plusieurs années (viabilité des graines supérieure à 40 ans).

Les actions dans les zones peu infestées permettent en revanche d'anticiper et d'intervenir précocement afin de prévenir l'implantation durable de la plante et les problématiques sanitaires.

Toutefois, le retour d'expérience de la gestion de l'ambrosie effectué dans les régions très colonisées, en particulier ARA permet de disposer de nombreux outils directement transposables à la région Centre-Val de Loire :

- Plateforme de signalement des ambrosies ;
- Boîte à outils pour les référents territoriaux permettant de prescrire les mesures de lutte efficaces selon les différents types de milieux ;
- Outils de communication ;
- Formation des agents de collectivités territoriales, en lien avec le CNFPT.

Ces différents outils sont centralisés et mis à disposition sur internet par l'Observatoire des ambrosies (« ambrosie.info »).

3 – Modalités d'accompagnement par la FREDON

Pour le département d'Eure-et-Loir, peu infesté, il est envisagé la mise en place d'un dispositif allégé.

Une autonomie importante des collectivités territoriales concernées par l'ambrosie doit être recherchée, avec **la désignation d'un référent ambrosie** par la collectivité territoriale, au niveau communal ou intercommunal.

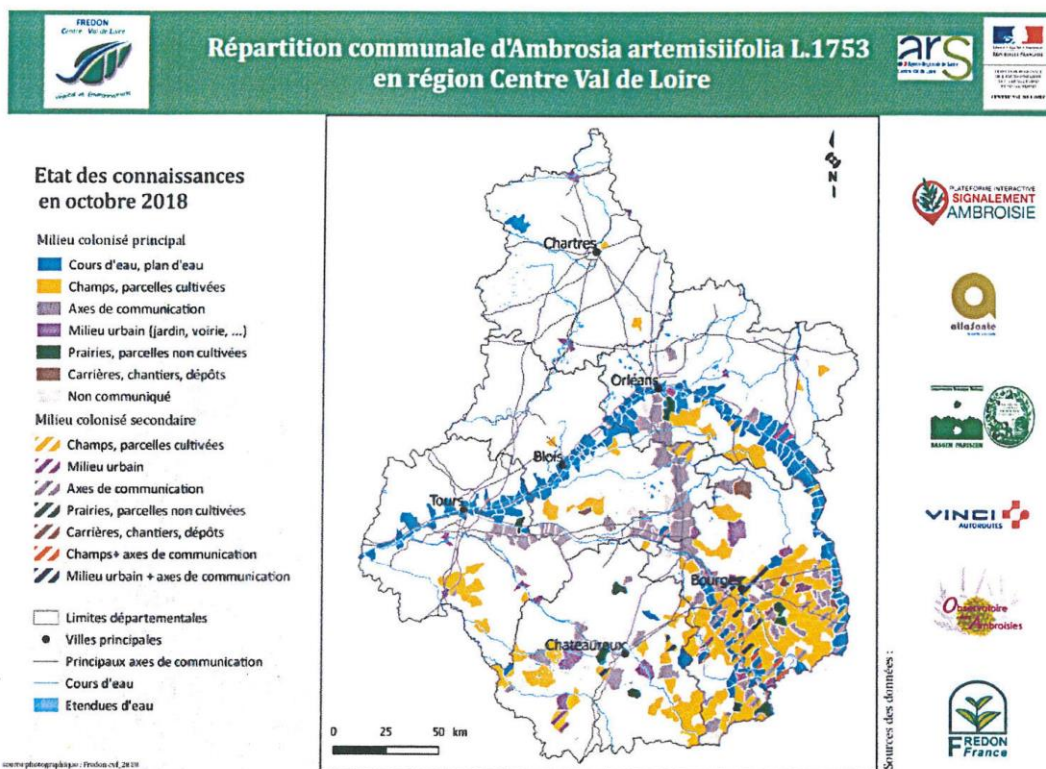
L'Observatoire des ambrosies, mis en place depuis juin 2011 par le Ministère des Solidarités et de la Santé, en partenariat avec les ministères chargés de l'agriculture, de la Transition écologique et solidaire de l'écologie et de l'Intérieur et piloté par **FREDON France** (organisme à vocation sanitaire dans le domaine végétal), est associé à cette démarche.

Un accompagnement spécifique sera proposé via la FREDON Centre pour aider à la mise en place d'une gestion précoce et rapide des nouveaux foyers.

Financé par l'ARS, cet accompagnement a pour objectifs :

- de favoriser (promouvoir et participer) les signalements relatifs à la présence de la plante déposés sur la plateforme interactive « SIGNALEMENT AMBROISIE », gérée par le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (R.N.S.A.) ;
- de mettre en place un réseau de référents territoriaux « ambroisie » dans les collectivités infestées et celles situées en front de colonisation ;
- de tenir à jour la liste des référents territoriaux dans la base signalement-ambroisie ;
- de transmettre les signalements vers les collectivités sans référents ;
- d'aider à leur gestion, de manière graduée selon le niveau de colonisation et la présence éventuelle d'un référent territorial ;
- de relancer les collectivités pour s'assurer du traitement des signalements (suppression des pieds d'ambroisie) et de la bonne identification de leur traitement dans la base (évolution du statut de validé à traité) ;
- de mobiliser les acteurs de la lutte contre l'ambroisie en département, en complément des référents territoriaux des collectivités et notamment les :
 - o exploitants agricoles ;
 - o gestionnaires d'infrastructures de transport ;
 - o gestionnaires de cours d'eau ;
 - o gestionnaires de terrains bâtis ou non ;
 - o entrepreneurs de travaux, maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre.
- d'animer le réseau dans la durée (rétro-information, actualité, conseils techniques) ;
- de tenir à jour une cartographie annuelle de la présence d'ambroisie à partir des données centralisées sur signalement ambroisie et des données des grands opérateurs d'infrastructures qui n'y seraient pas encore versées ;
- de participer aux instances « ambroisie » et d'apporter l'expertise nécessaires aux groupes de travail ad hoc ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la convention.

ANNEXE 3



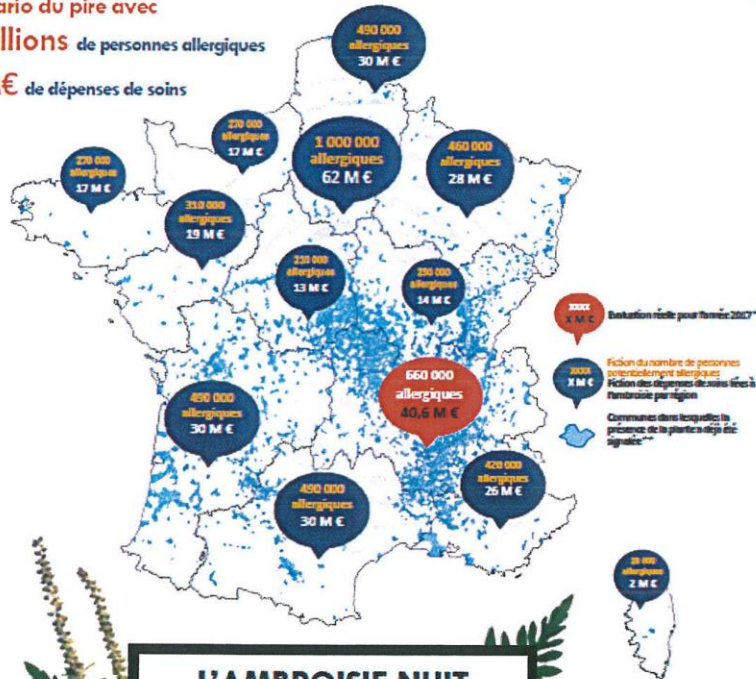
AMBROISIE

ET SI LA FRANCE ETAIT AUTANT TOUCHÉE
QU'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

QUELS IMPACTS SANITAIRES ?



Un scénario du pire avec
5,3 millions de personnes allergiques
329 M€ de dépenses de soins



**L'AMBROISIE NUIT
À LA SANTÉ
AGISSONS AVANT QU'IL
NE SOIT TROP TARD**

www.ambrosie.info



Carte réalisée par l'Observatoire des Ambrosies sur la base d'une extrapolation en fonction des populations régionales et des ratios constatés en région Auvergne-Rhône-Alpes dans l'hypothèse d'une infestation à l'identique du territoire métropolitain.
* Source : Impact sanitaire de l'Ambrosie en Auvergne-Rhône-Alpes : analyse des données météo-épidémiologiques 2017, Observatoire Régional de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes pour l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, 2018 (population des registres de soins).
** Données issues de la plateforme « Signalement ambrosies », du réseau des Conservatoires botaniques nationaux et partenaires.



DESTINATAIRES IN FINE

- Madame la Directrice départementale des territoires d'Eure-et-Loir
- Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir
- Monsieur Bertrand LHOSTE, chef du service départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Française pour la Biodiversité
- Monsieur Alain CARLIER, chef du service départemental d'Eure-et-Loir - Délégation interrégionale Centre-Val de Loire et Île-de-France – Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Monsieur Gérard HAMEL, président de l'association des maires d'Eure-et-Loir et maire de la commune de Dreux
- Monsieur Alain VENOT, maire de la commune de Chateaudun
- Monsieur Jean-Pierre GERARD, maire de la commune de Droue-sur-Drouette
- Monsieur William BELHOMME, maire de commune de Gasville-Oisème
- Monsieur Xavier NICOLAS, maire de la commune de Senonches
- Monsieur Benoît COME, maire de la commune de Tillay-le-Péneux
- Monsieur François HUWART, maire de la commune de Nogent-le-Rotrou
- Monsieur Jean-Pierre GORGES, président de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole
- Monsieur le Président de la Fédération départementale d'Eure-et-Loir pour la pêche et de protection du milieu aquatique – à l'attention de Monsieur Pierre FETTER
- Madame Sophie PIERON, directrice de la FREDON Centre
- Madame Jordane CORDIER, responsable de la délégation Centre du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien
- Monsieur Frédéric BRETON, directeur du Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire
- Monsieur le Président d'Eure-et-Loir Nature, à l'attention de Madame Eva CHERAMY
- Monsieur le Président de l'association Hommes et Territoires, à l'attention de Monsieur Jérôme LESAGE
- Monsieur Eric THIROUIN, Président de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Perche, à l'attention de Madame Catherine BAUR
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir- SMAR Loir 28, à l'attention de Madame Céline MORIN
- Monsieur le Directeur Régional d'Exploitation Réseau Cofiroute - Direction Régionale Centre Vinci Autoroutes
- Madame la Directrice Territoriale SNCF Réseau Centre-Val de Loire
- Madame Anne MARCHANDIN, allergologue
- Madame la Présidente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir de l'ordre des médecins

BANH	Xi-Mey	3 décembre 2019
FILIERE INGENIEUR D'ETUDES SANITAIRES (IES) Promotion 2019		
LUTTE CONTRE L'APPARITION ET LA PROLIFERATION DE L'AMBROISIE EN EURE-ET-LOIR : PERCEPTION DES ACTEURS DE TERRAIN ET REFLEXION POUR OPTIMISER L'EFFICACITE DU DISPOSITIF		
<p>Résumé :</p> <p>L'ambroisie est une plante invasive qui produit un pollen très allergisant. Elle est responsable d'impacts sanitaires, économiques et environnementaux et concerne une vaste diversité d'acteurs.</p> <p>Le département d'Eure-et-Loir est très peu infesté. Il apparaît opportun d'engager rapidement la lutte afin d'empêcher une infestation de plus grande ampleur qui impliquerait une gestion complexe et potentiellement coûteuse.</p> <p>En Eure-et-Loir, l'arrêté préfectoral de lutte et le plan d'actions sont en cours de rédaction dans le cadre d'un travail conjoint Préfecture/ARS/DDT. La consultation des acteurs de terrain en amont est privilégiée afin de les mobiliser. Cette étude vise à définir une stratégie pour accroître l'efficacité de la démarche départementale.</p> <p>Ainsi, un diagnostic de la situation en Eure-et-Loir a tout d'abord été réalisé (spécificités du territoire et rôle de chaque acteur). En parallèle, des entretiens ont été menés auprès des partenaires institutionnels et techniques ainsi que des acteurs de terrain. Les propos ont été analysés à travers une matrice SWOT. Les intérêts à agir et les difficultés que pourraient rencontrer les acteurs ont été identifiés.</p> <p>La stratégie vise principalement à ajuster notre argumentaire pour motiver les acteurs, en particulier ceux qui seraient « sceptiques » voire « réticents » concernant la mise en œuvre du plan d'actions. Face aux freins identifiés, il faut structurer la démarche ; assurer une diffusion large mais ciblée du plaidoyer auprès des acteurs concernés; promouvoir des outils opérationnels et répondre aux questions relatives au financement, aux contraintes techniques et à l'encadrement réglementaire.</p> <p>En Eure-et-Loir, les acteurs sont optimistes concernant la mise en œuvre du plan local d'actions. Le stage et la réunion d'informations à la préfecture ont permis de commencer à apporter des solutions à certains freins. Toutefois, sur le moyen et le long terme, l'animation territoriale jouera un rôle clé pour maintenir cette mobilisation dans ce processus continu.</p>		
<p>Mots clés :</p> <p>Ambroisie, pollen, allergie, plante invasive, Eure-et-Loir, lutte, matrice SWOT, intérêts à agir, freins, animation territoriale</p>		
<i>L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.</i>		